

# COMMUNE DE ROBION



## Débat d'Orientation Budgétaire 2026 Rapport de présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260127-DE\_2026\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

## Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements et des collectivités de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux. Il donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans un délai de quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et précises sur la situation financière de la commune de Robion.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle budgétaire annuel et il permet de rendre compte de la gestion de la collectivité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il va tenir compte des projets communaux en termes d'investissements, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la commune. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Le Document d'Orientation Budgétaire contribue donc à définir la stratégie financière de notre collectivité, conditionnée par :

- ↳ le contexte économique, financier et budgétaire,
- ↳ la maîtrise nécessaire des dépenses de fonctionnement,
- ↳ la volonté de maîtriser la fiscalité locale,
- ↳ une détermination très forte à poursuivre le désendettement en vue d'investissements futurs,
- ↳ la volonté d'assurer un niveau d'investissement le plus élevé possible.

Ce document définira donc les orientations budgétaires de la commune en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre notre commune et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Le Document d'Orientation Budgétaire déterminera également les engagements pluriannuels des investissements et apportera une expertise sur la structure et la gestion de la dette de notre collectivité.

Le Budget Primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Robionnaise tout en intégrant le contexte national marqué par de nombreuses incertitudes politiques dues à l'absence d'une majorité parlementaire complexifiant l'adoption des budgets de l'Etat.

---

## I - LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

### 1) PERSPECTIVES ECONOMIQUES

#### **Croissance :**

↳ Au mois d'avril 2025, les États-Unis ont annoncé l'imposition de droits de douane considérables à l'encontre de la plupart de leurs partenaires commerciaux, s'inscrivant en nette rupture avec les règles et normes en matière de politique commerciale. On aurait pu penser que ce protectionnisme allait se traduire par une forte baisse de la croissance économique mondiale. C'était sans compter sur la capacité d'adaptation du secteur privé qui a concentré ses importations sur le 1<sup>er</sup> semestre le temps de réorganiser ses chaînes d'approvisionnement et permettre la négociation d'accords commerciaux. Si les effets sur la croissance mondiale ne sont pas neutres, ils demeurent mesurés. Ainsi, il est prévu que la croissance mondiale s'établisse pour 2025 à 3,2 % et serait de 3,1 % en 2026. Par contre, il est fort à craindre qu'à partir de cette année, les entreprises répercutent les droits de douane sur les clients. Par ailleurs, la baisse de la part des exportations a partiellement contrebalancé l'accélération de la demande intérieure par des politiques de relance.

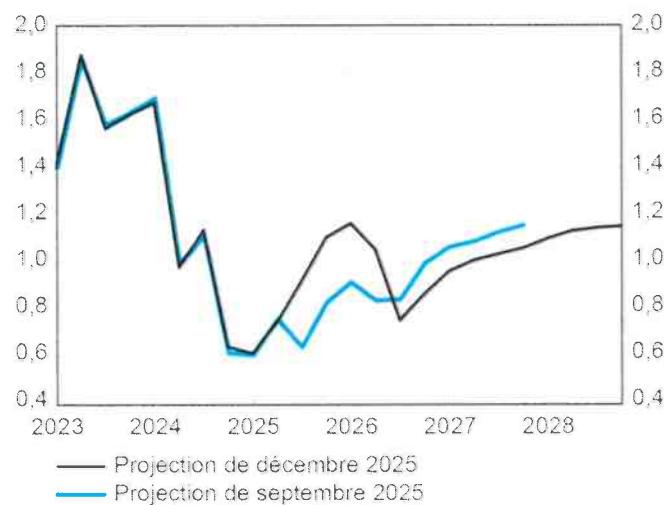
↳ L'économie de la zone euro s'avère résiliente malgré l'environnement mondial difficile. Le PIB en volume a crû de 0,3 % au troisième trimestre 2025, soit un taux supérieur à celui retenu dans les projections de septembre de la Banque Centrale Européenne. Cela fait suite à des évolutions volatiles au premier semestre de l'année, reflétant les effets d'anticipation en réaction au relèvement des droits de douane américains et à l'incertitude qui y est associée, ainsi que l'incidence des fortes fluctuations des données. La demande intérieure devrait rester le principal moteur de la croissance dans la zone euro, soutenue par la hausse des salaires réels et de l'emploi, sur fond de bonne résistance des marchés du travail, les taux de chômage étant historiquement bas. Les dépenses publiques supplémentaires dans les infrastructures et la défense annoncées cette année dans certains pays de la zone euro, conjuguées à des conditions de financement plus favorables du fait des baisses des taux directeurs depuis juin 2024, devraient également stimuler l'économie. Sur le plan extérieur, malgré la persistance de problèmes de compétitivité, notamment de nature structurelle, les exportations devraient se redresser l'année prochaine. Cette amélioration est attribuée à un rebond de la demande extérieure dans un

contexte d'atténuation de l'incertitude relative aux politiques commerciales, en dépit de la matérialisation progressive des effets du relèvement des droits de douane. La croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 1,4 % en 2025, 1,2 % en 2026, 1,4 % en 2027 et 1,4 % en 2028.

La croissance du PIB au troisième trimestre 2025 s'est élevée à 0,5 % et pour le quatrième trimestre, le PIB progresserait à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024. L'activité a notamment été tirée par la production de matériels de transport (aéronautique), avec un mouvement de restockage au premier semestre en anticipation d'exportations très dynamiques au second semestre. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé. L'économie française resterait affectée par des chocs exogènes d'origine internationale ou nationale. Ainsi, l'impact direct des droits de douane américains sur l'activité française serait de -0,1 point de PIB ou l'incertitude liée à la politique économique nationale coûterait selon les estimations de la Banque de France un peu plus de 0,2 point de PIB à l'économie française.

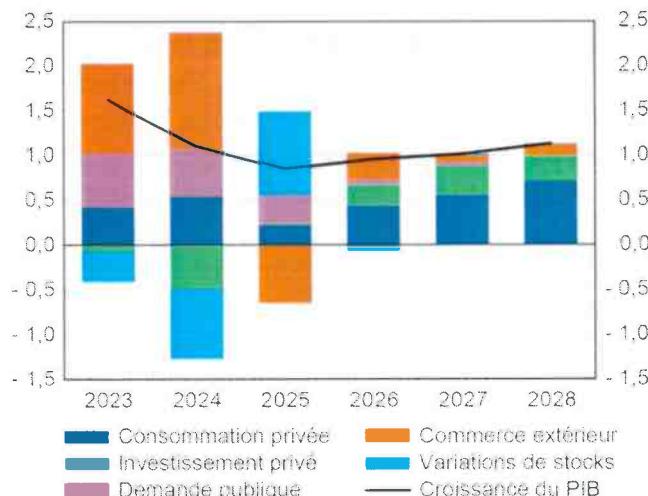
### Croissance du PIB réel en France

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



### Contributions à la croissance du PIB réel

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



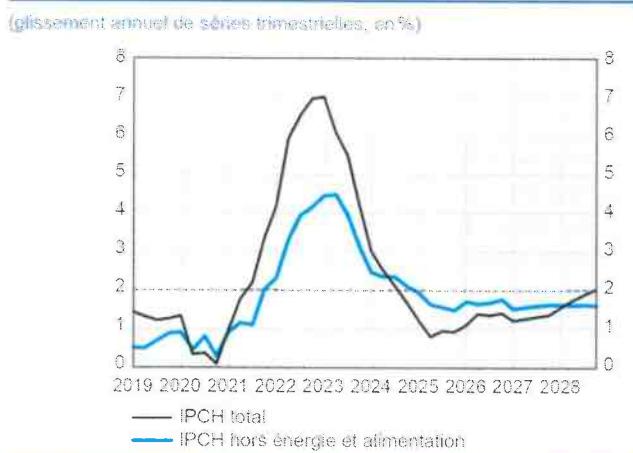
## L'inflation :

À ce jour, l'augmentation des droits de douane et la réorganisation des chaînes d'approvisionnement qui y est associée n'ont que des effets modestes sur les pressions inflationnistes. Dans le pays qui a imposé cette augmentation, les États-Unis, l'inflation globale et l'inflation hors alimentation et énergie n'ont que légèrement accéléré. Au niveau mondial, les différentes fluctuations du dollar s'avèrent comme étant un élément crucial de toute évaluation des récentes évolutions des prix. En 2025, il a subi une dépréciation notable perdant environ 7 % de sa valeur face à d'autres devises et notamment l'euro et la livre sterling. La dépréciation du dollar n'est pas sans conséquences pour les équilibres financiers mondiaux. Pour les entreprises américaines, la baisse du dollar rend leurs exportations plus compétitives. Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une baisse progressive de l'inflation mondiale qui devrait atteindre 4,2 % en 2025 et 3,6 % en 2026.

En Europe, l'inflation globale devrait décélérer, passant de 2,1 % en 2025 à 1,9 % en 2026, puis à 1,8 % en 2027. Le ralentissement attendu de l'inflation totale (mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé, IPCH) début 2026 est lié aux prix de l'énergie, tandis que l'inflation des composantes hors énergie devrait continuer de s'atténuer tout au long de 2026. Ainsi, l'inflation mesurée par l'IPCH hors énergie devrait passer de 2,5 % en 2025 à 2,2 % en 2026 et à 2,0 % en 2027 et 2028.

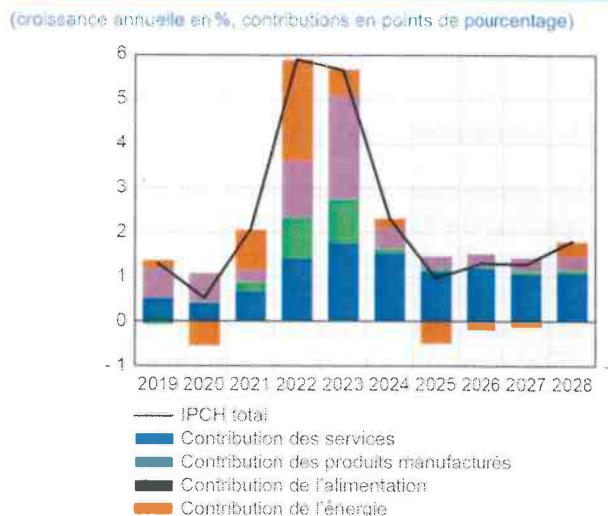
Au niveau national, l'inflation resterait inférieure à 2 %. Après 2,3 % en 2024, l'inflation totale (IPCH) en moyenne annuelle atteindrait un point bas en 2025 à 0,9 %, lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en 2027, puis 1,8 % en 2028. L'inflation hors énergie et alimentation, principalement liée à l'inflation dans les services, resterait à peu près stable sur l'horizon de projection autour de 1,6 %.

**Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

**Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH**



Source INSEE – Banque de France

### Les taux d'intérêts :

Le taux d'intérêt est fixé par rapport aux taux directeurs d'une banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales qui en ont besoin. Il influence le taux d'intérêt auquel les banques commerciales prêtent à leur tour à leurs clients, notamment les ménages et les entreprises.

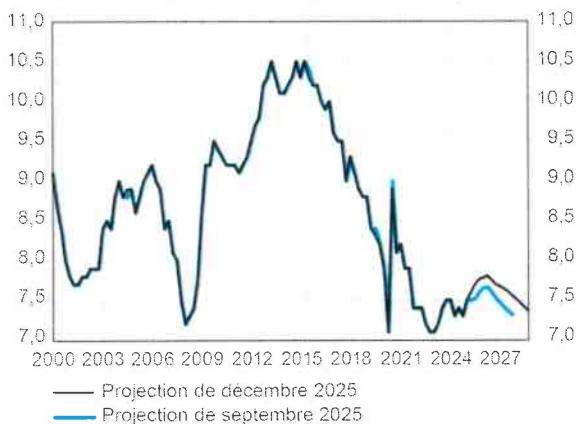
La Banque Centrale Européenne (BCE) maintiendrait les taux d'intérêt directeurs à 2 % en 2026.

### Le chômage :

Le taux de chômage atteindrait 7,6 % en moyenne annuelle en 2025 puis augmenterait légèrement à 7,8 % en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4 % en 2028. Ces projections tiennent compte de la suspension de la réforme des retraites jusqu'en 2028 ayant pour effet de ralentir la progression de la population active.

**Graphique 8 : Taux de chômage**

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

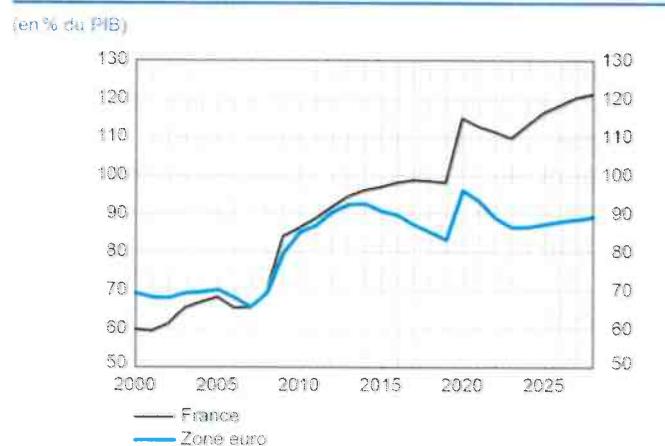


Source INSEE – Banque de France

### Les finances publiques :

Le gouvernement envisage de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 après un résultat de 5,3 % en 2025. La part de la dette publique atteindrait près de 120 % du PIB. La France s'enfonce toujours un peu plus dans la spirale de la dette et elle affiche la troisième dette la plus élevée de l'Union Européenne, derrière la Grèce et l'Italie. Cette situation n'a pas permis à la Commission Mixte Paritaire de dégager un compromis sur le Budget de l'Etat pour 2026 et son adoption avant le 31 décembre. Faute d'accord, le gouvernement a été dans l'obligation de recourir à une Loi spéciale afin d'assurer la continuité de l'Etat et permettre la perception de l'impôt.

**Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro**



Source INSEE - [Banque de France](#)

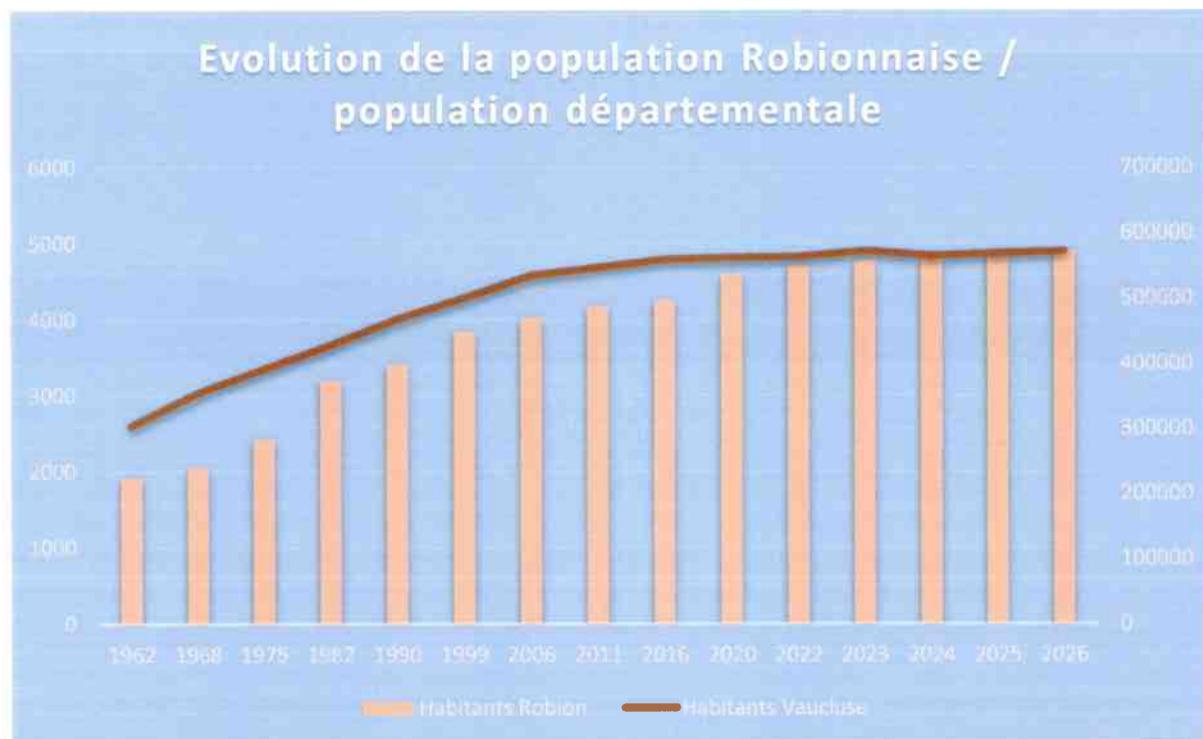
L'élaboration budgétaire va être réalisée dans un contexte national et international d'incertitudes accrues. Les risques géopolitiques et les doutes au niveau de l'action publique se sont intensifiés. L'intensification des conflits qui se déroulent au Moyen-Orient, en Ukraine ou au Vénézuéla pourrait perturber les marchés mondiaux et plus précisément celui de l'énergie. De fait, les perspectives économiques mondiales pourraient être remises en cause. En effet, une hausse de l'inflation mondiale pèserait nécessairement sur la croissance économique qui est relativement faible. Par ailleurs, un regain de protectionnisme, notamment de la part des grandes économies, constitueraient un autre risque de dégradation par rapport aux prévisions. En France, les parlementaires ne sont toujours pas parvenus à trouver un accord sur le projet de budget de l'Etat pour 2026 et il est fort à craindre qu'au 31 janvier aucun accord budgétaire ne soit intervenu laissant craindre l'utilisation du 49.3.

Dès lors, c'est dans ce cadre particulier qu'est élaboré le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026. Dans ce contexte délicat, la commune de Robion va construire une stratégie financière à la hauteur du dynamisme qu'elle affiche depuis plusieurs années.

## II – ANALYSE FINANCIERE

### Evolution de la population robionnaise

Les dernières analyses de l'INSEE fixent la population de Robion à 4 906 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune de Robion compte cette année dix habitants de plus que l'année précédente soit une progression de 0.20 % après une augmentation 1.22 % en 2025 traduisant ainsi depuis quelques années le dynamisme de la commune et son attractivité au sein d'un bassin de vie autour de la ville centre « Cavaillon » qui est en très net repli en terme démographique au profit de ses communes périphériques.



L'évolution de la population Robionnaise semble suivre globalement, au fil du temps la même courbe, que celle du Département de Vaucluse.

#### [Robion commune membre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse](#)

La collectivité a délégué certaines compétences à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle fait partie (développement économique, aménagement de l'espace économique, équilibre social et de l'habitat, voirie d'intérêt communautaire, collecte et traitement des déchets, gestion des équipements culturels et sportifs, petite enfance, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi que la compétence eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été constituée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune de Robion fait partie de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe seize communes : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Les Taillades et Vaugines.

#### [Les budgets de la commune de Robion](#)

Dans le contexte économique et politique prédéfini antérieurement, la commune de Robion devra présenter en 2026 les budgets suivants :

- Un budget principal,
- Un budget annexe « Immeubles de Rapport » qui concerne les immeubles à caractères commerciaux.

Les présentes données de ce Rapport d'Orientation Budgétaire sont issues de la balance des comptes de la commune et des fiches d'Analyse des Equilibres Financiers Fondamentaux (AEFF).

---

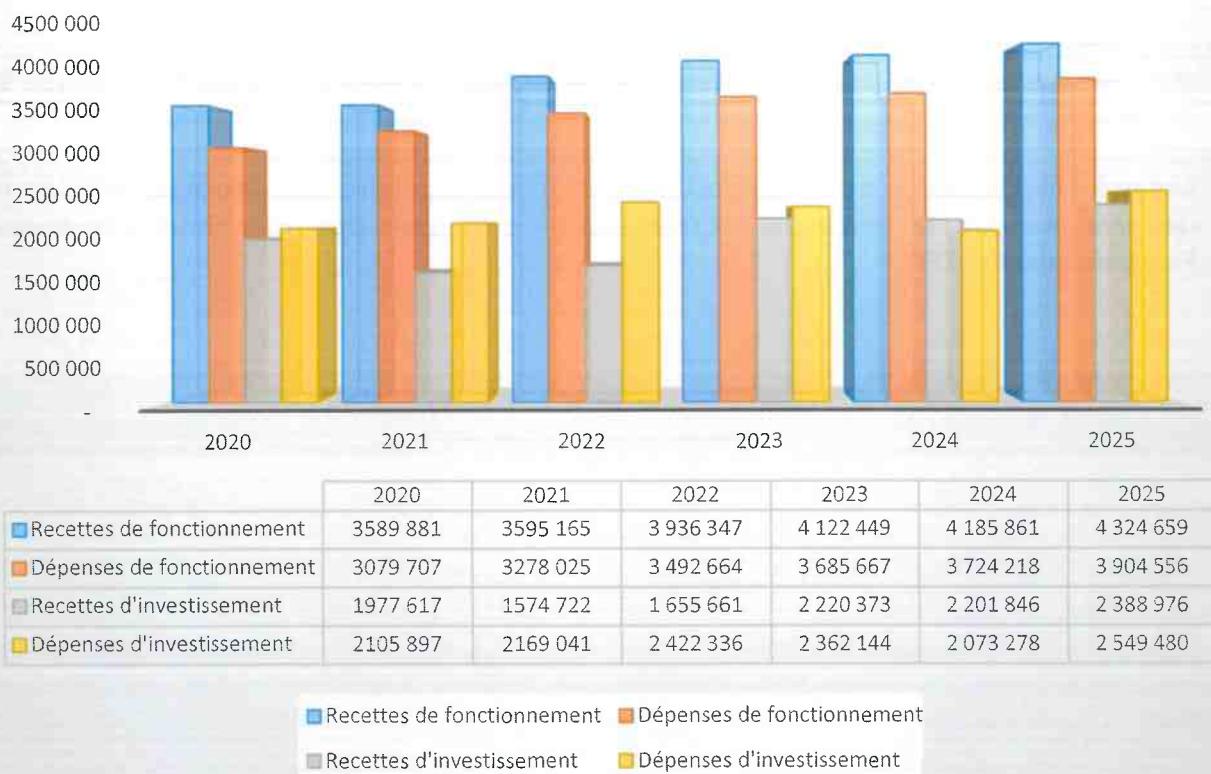
# BUDGET PRINCIPAL

La commune de Robion souhaite rester ambitieuse en matière de politiques publiques et d'équipements structurants. Grâce à une gestion fine et prudente depuis de nombreuses années, la commune de Robion a conservé une situation financière saine qui lui permet jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre de priorités, tant en matière d'investissement que de services publics.

Une grande partie des ressources des collectivités résultent des décisions gouvernementales prises en matière fiscale et de concours financiers. Il est fort probable que des ajustements structurels seront à prévoir par rapport au Document d'Orientation Budgétaire et au Budget Primitif 2026 sous forme de décisions budgétaires modificatives du fait du retard pris par l'État dans le vote de son budget.

## Evaluation financière – Budget principal

### Evoltion pluriannuelle des sections de fonctionnement et d'investissement



## Résultats du Compte Financier Unique prévisionnel 2025 du budget principal

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024		1 589 127.42	556 200.83			1 032 926.59
Opérations de l'exercice 2025	3 904 556.19	4 324 658.89	2 549 480.03	2 388 976.43	6 454 036.22	6 713 635.32
<b>TOTAUX</b>	<b>3 904 556.19</b>	<b>5 913 786.31</b>	<b>3 105 680.86</b>	<b>2 388 976.43</b>	<b>6 454 036.22</b>	<b>7 746 561.91</b>
<b>Résultat de clôture du budget Ville sans les R à R</b>		<b>2 009 230.12</b>	<b>716 704.43</b>			<b>1 292 525.69</b>
Restes à réaliser			133 863.46	300 072.63	133 863.46	300 072.63
<b>TOTAUX R à R</b>				166 209.17		
<b>Résultats définitifs avec les R à R</b>		<b>2 009 230.12</b>	<b>550 495.26</b>			<b>1 458 734.86</b>

Le Compte Financier Unique devrait faire apparaître un déficit de la section d'investissement eu égard au volume des investissements engagés en 2025 auquel il faut ajouter le résultat des restes à réaliser, ce qui se traduit par un déficit net de 550 495.26 €. Les reports de crédit permettront de financer les opérations en cours de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2025 est de 2 009 230.12 €. Il est en très nette diminution par rapport aux années précédentes en raison de l'affectation en 2025 d'une grande partie de l'excédent 2024 aux travaux d'investissement d'aménagement du haut de Robion ce qui a permis à la commune de financer ces travaux sur ces fonds propres sans avoir recours à l'emprunt.

L'autofinancement est un levier essentiel de l'investissement. La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'autofinancement brut appelé aussi épargne brute doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement, ce que fait notre collectivité.

## EVOLUTION ANNUELLE DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT

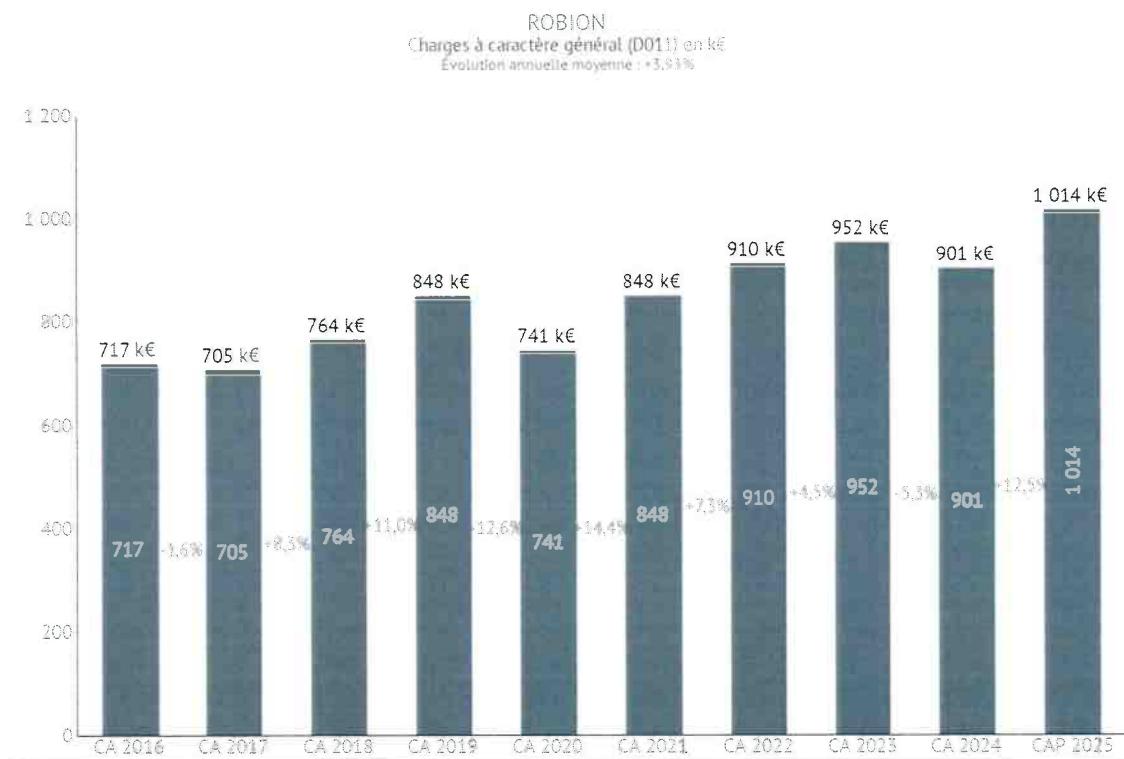


Le résultat excédentaire 2025 de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Financier Unique fera l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter sera le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

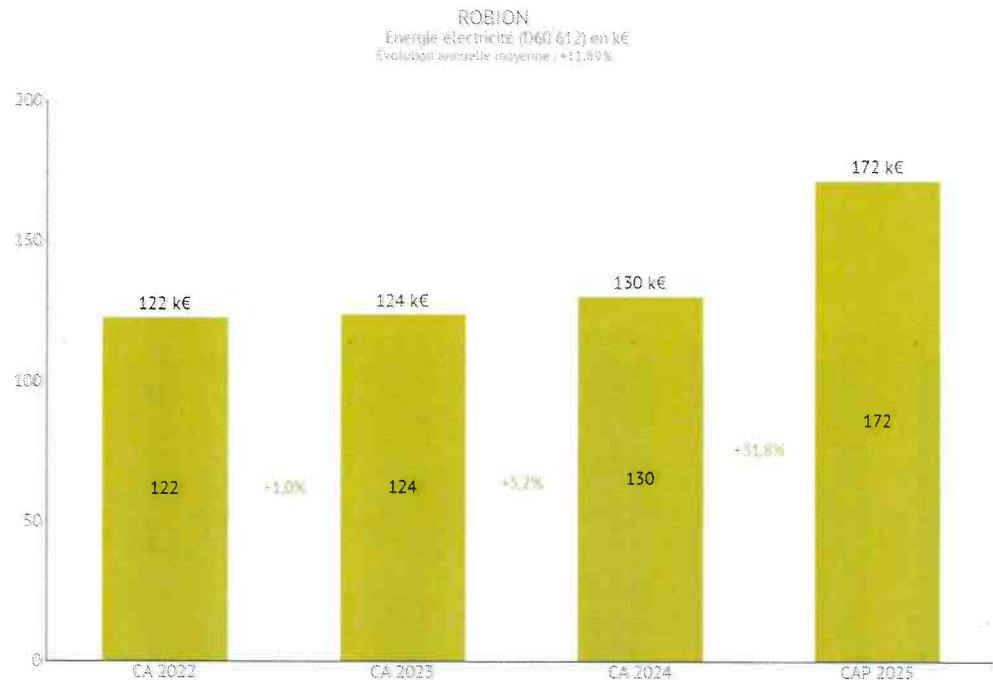
L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante se devra au moins de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaîtra au Compte Financier Unique.

### Les dépenses réelles de fonctionnement

#### Les charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.



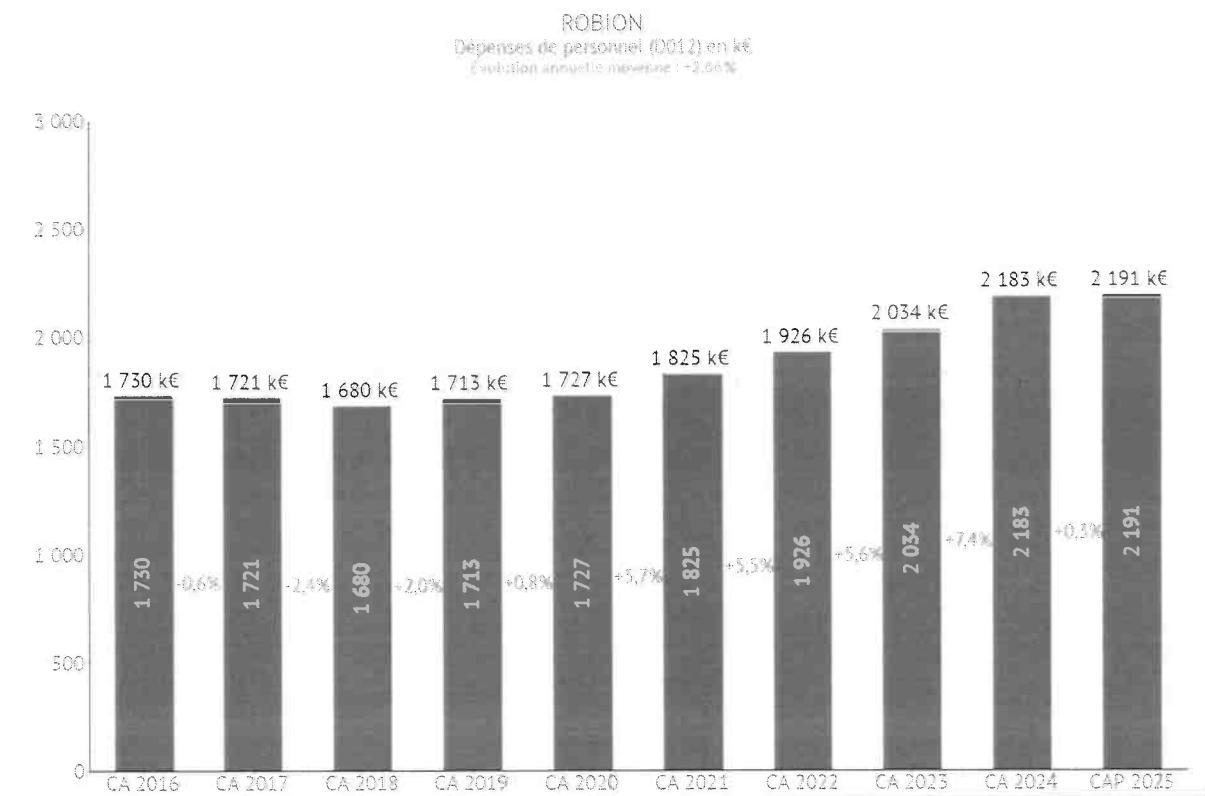
Les prix de l'énergie sont un des postes de dépenses les plus importants des charges à caractère général. Notre collectivité a été dans l'obligation de souscrire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un contrat de deux ans moins avantageux que celui qu'elle détenait auparavant et qui arrivait à échéance. L'impact budgétaire a été conséquent. Mais, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité a été en mesure de souscrire un nouveau contrat avec un prix de 9.93 € du Kwh au lieu 14.23 € du Kwh. Par ailleurs, dans cette analyse n'apparaît pas encore la revente de la production d'énergie des panneaux photovoltaïques du groupe scolaire.

Depuis quelques années, le budget énergie des collectivités est devenu un vrai sujet de préoccupation à cause de la hausse rapide des prix de l'énergie, des marchés instables et des factures difficiles à prévoir. Ainsi, nos dépenses énergétiques vont peser de plus en plus lourd dans les finances locales.

Il ne faut pas réduire la consommation énergétique aux seuls bâtiments et oublier les équipements techniques comme les installations sportives ou l'éclairage public. Ce dernier, certes indispensable, pour la sécurité et la vie locale, fonctionne de nombreuses heures chaque jour. À l'échelle d'une commune, l'impact sur la facture est loin d'être minime. Et là encore, la hausse des prix de l'énergie se répercute directement sur le budget. C'est la raison pour laquelle la collectivité investit chaque année dans l'éclairage solaire.

Sur l'année N-1, les charges à caractère général ont représenté 207 € par habitant contre 186 € en 2024 soit en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

## Les dépenses de personnel



Le suivi budgétaire de la masse salariale amène nécessairement à comparer son évolution entre deux ou plusieurs années. Les écarts de masse salariale peuvent s'expliquer, dans la Fonction Publique Territoriale, par plusieurs variables : la différence d'effectifs, la différence dans la structure des effectifs et l'ancienneté des agents.

En d'autres termes, il est nécessaire de tenir compte de l'effet Glissement Vieillissement et Technicité (G.V.T.) lorsque l'on procède à l'analyse de la variation de la masse salariale entre deux périodes. Le G.V.T. prend en compte :

- le Glissement : augmentation des salaires due aux promotions individuelles
- le Vieillissement : augmentation des salaires due à l'ancienneté des salariés
- la Technicité : augmentation des salaires due à la progression des qualifications techniques.

Les principaux éléments constitutifs de l'évolution de la masse salariale en 2025 ont été :

- Mise en place de la participation employeur obligatoire pour le risque prévoyance.
- Le décret du 30 janvier 2025 avait acté des changements de taux de 31,65 % à 34,65 % pour le régime spécial de la CNRACL ;
- L'URSSAF maladie, maternité, invalidité, décès a été de 9,70 % en 2025 s'agissant de sa part patronale. Le retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) après la baisse à 8,88% en 2024, viendrait amplifier l'impact budgétaire ;
- Nouveau régime indemnitaire pour la filière police municipale ;
- L'instauration de la cotisation mobilité régionale et rurale au taux de 0,15 %,

- le remplacement dans les services par des agents en congés maladie ou de maternité par des agents bénéficiant d'une indemnité de fin de contrat plus communément appelée « prime de précarité ».

Rappelons que la création d'un nouveau service public au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), a expliqué l'augmentation significative du budget de personnel de la collectivité entre 2023 – 2024.

Notre collectivité va poursuivre en 2026 les objectifs d'optimisation de ses effectifs et de sa masse salariale en adéquation avec les objectifs de satisfaction des administrés devant le service public.

### **La structure de l'emploi dans la collectivité**

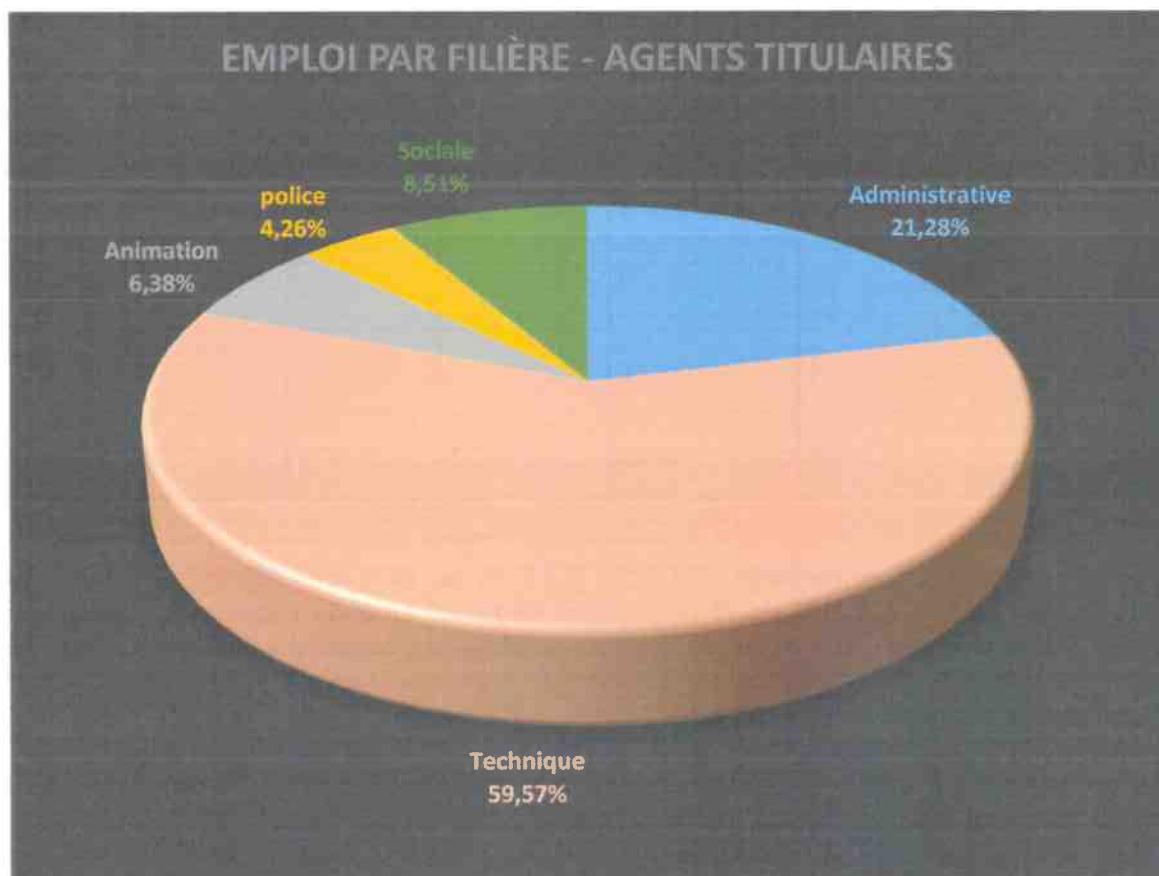
La structuration des emplois au 31 décembre 2025 se décomposait de la manière suivante :

Filières	Nombre				Total	
	Fonctionnaires		contractuels			
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Administrative	10	9.80	1	1	11	10.80
Technique	28	26.07	4	3.29	32	29.36
Animation	3	3	2	1.49	5	4.49
Police	2	2			2	2
Sociale	4	3.66			4	3.66
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>44.53</b>	<b>7</b>	<b>5.78</b>	<b>54</b>	<b>50.31</b>

Le personnel titulaire représente 87.04 % (75.5 % en N-1) des effectifs et celui des contractuels 12.96 % (24.5 % en N-1) soit une augmentation du personnel titulaire par rapport à l'an dernier qui s'explique par un nombre important de mises en stage des agents contractuels qui remplacaiient les agents titulaires partis à la retraite. Il y a eu notamment au cours de l'année 2025 :

- ↳ Le recrutement d'agents en contrats d'engagement éducatif pour les besoins de l'ALSH ainsi qu'un agent saisonnier pour l'accueil jeunes,
- ↳ Huit mises en stage,
- ↳ Sept titularisations,
- ↳ Une réussite au concours en détachement pour stage,

- ↳ Deux mutations externes,
- ↳ Une nomination DPO RGPD,
- ↳ Une personne bénéficiant de l'allocation chômage,
- ↳ Un agent en congé maternité,
- ↳ L'intégration directe d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- ↳ Une reprise à temps partiel thérapeutique,
- ↳ Un contrat PEC a été conclu,
- ↳ Trois mises en disponibilité,
- ↳ Un renouvellement de congé parental,
- ↳ Une disponibilité d'office pour raison de santé,
- ↳ Un congé de longue durée,
- ↳ Trois temps partiels sur autorisation et un temps partiel de droit.



La filière technique (service technique municipal et personnel technique affecté aux écoles) représente toujours la part la plus importante des fonctionnaires de la collectivité (59.57 % des fonctionnaires titulaires). Des outils de management ont été mis en place au sein de la collectivité :

↳ Les services de la mairie de Robion fonctionnent sur la base réglementaire de 1 607 heures annualisées avec des cycles de travail adaptés aux besoins des services.

↳ La commune de Robion favorise l'articulation vie privée – vie professionnelle en octroyant aux agents lorsque la nécessité du service le permet le temps partiel sur autorisation. Au sein de la collectivité 6.38 % des postes sont occupés par du personnel à temps partiel (3 femmes). La commune de Robion a fait le choix de favoriser le recrutement, la formation et l'aménagement de postes de personnes présentant un handicap. Ainsi, 17.02 % de l'effectif de la collectivité sont concernés par cette dernière volonté politique soit 8 agents.

↳ Mise à jour annuelle du Document Unique,

↳ Aménagement des horaires en été pour faire face aux épisodes de fortes chaleurs.

↳ La collectivité a engagé depuis quelques années une démarche de réorganisation de ses services. Elle s'est traduite par la mise en place d'un organigramme dont l'objectif premier était la rationalisation des différents services et la maîtrise de la masse salariale.

↳ La collectivité engage, chaque année, une réflexion sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences afin d'anticiper les futurs départs à la retraite.

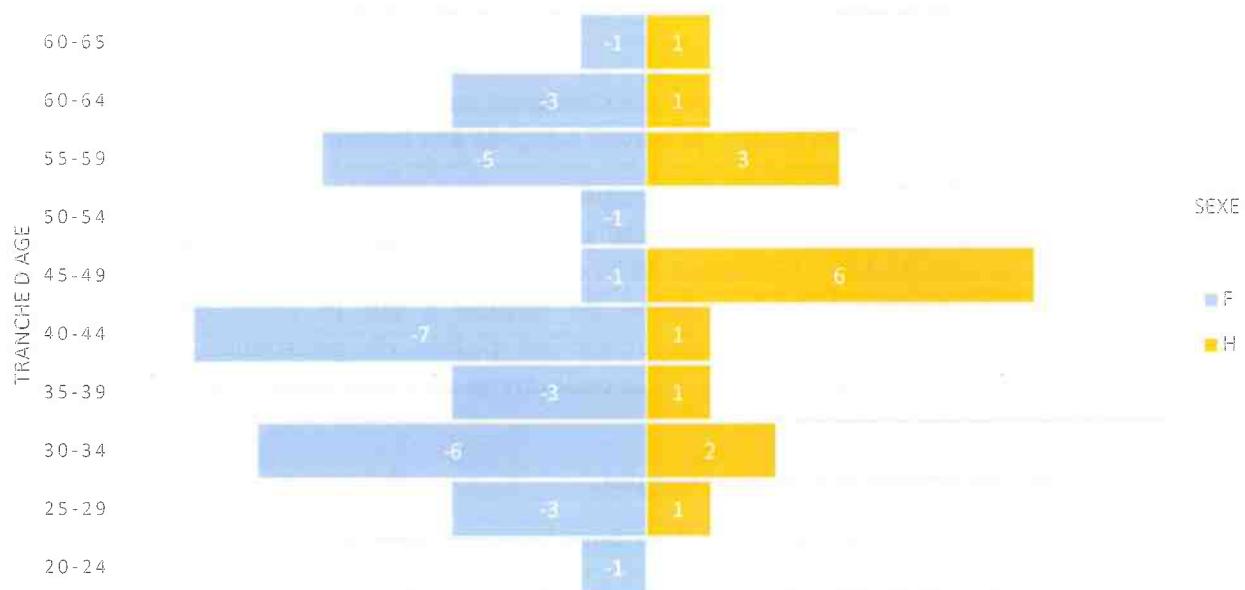
↳ Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite à la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, viennent également rationaliser la masse salariale en orientant la carrière des fonctionnaires vers une valorisation des parcours professionnels individuels. Ces Lignes Directrices de Gestion (LDG) devraient être réactualisées au cours de l'année 2026.

↳ La commune dispose d'un Comité Social Technique (CST), instance consultative composée de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

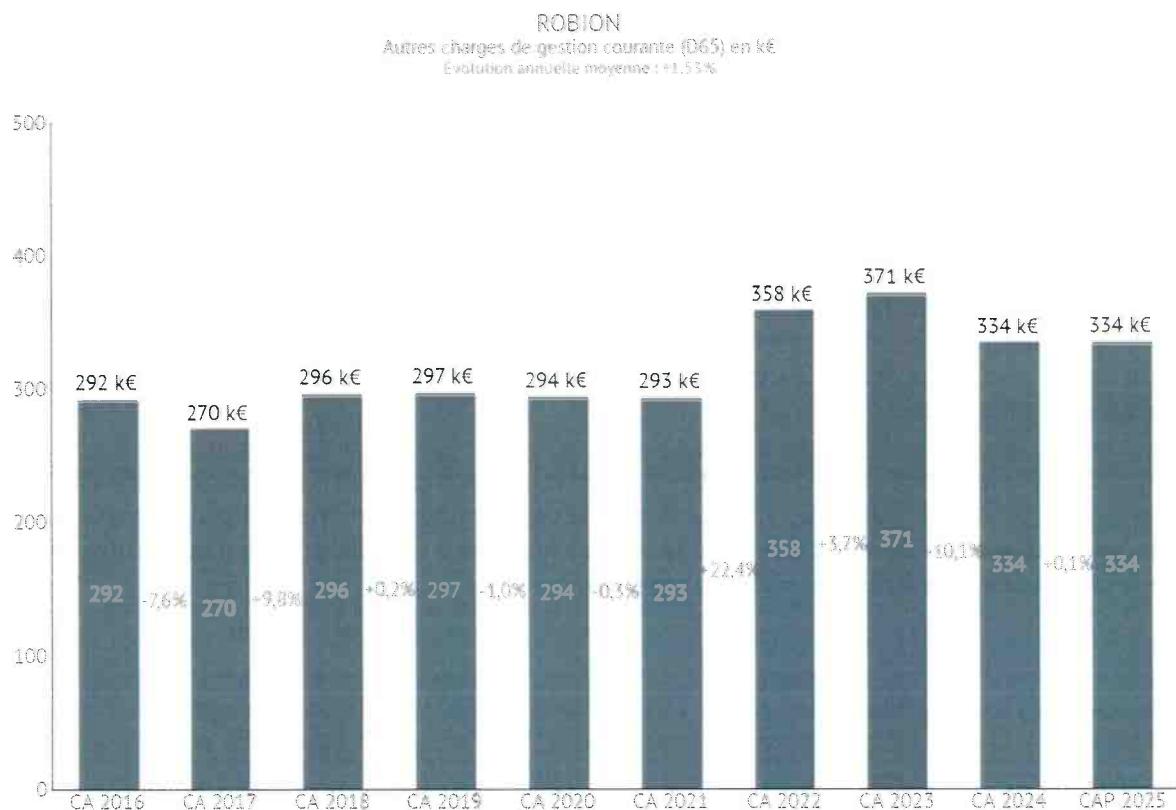
La répartition femme/homme au sein du personnel titulaire de la mairie est de 16 hommes et 31 femmes et 31.91 % des effectifs ont plus de 50 ans dans notre collectivité en nette diminution par rapport à N-1 avec les départs à la retraite qui ont été remplacés par des personnes plus jeunes.

Depuis quelques années, la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) vise à assurer la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins de notre administration tout en faisant face à la problématique de la pyramide des âges de notre collectivité.

## PYRAMIDE DES AGES 2025

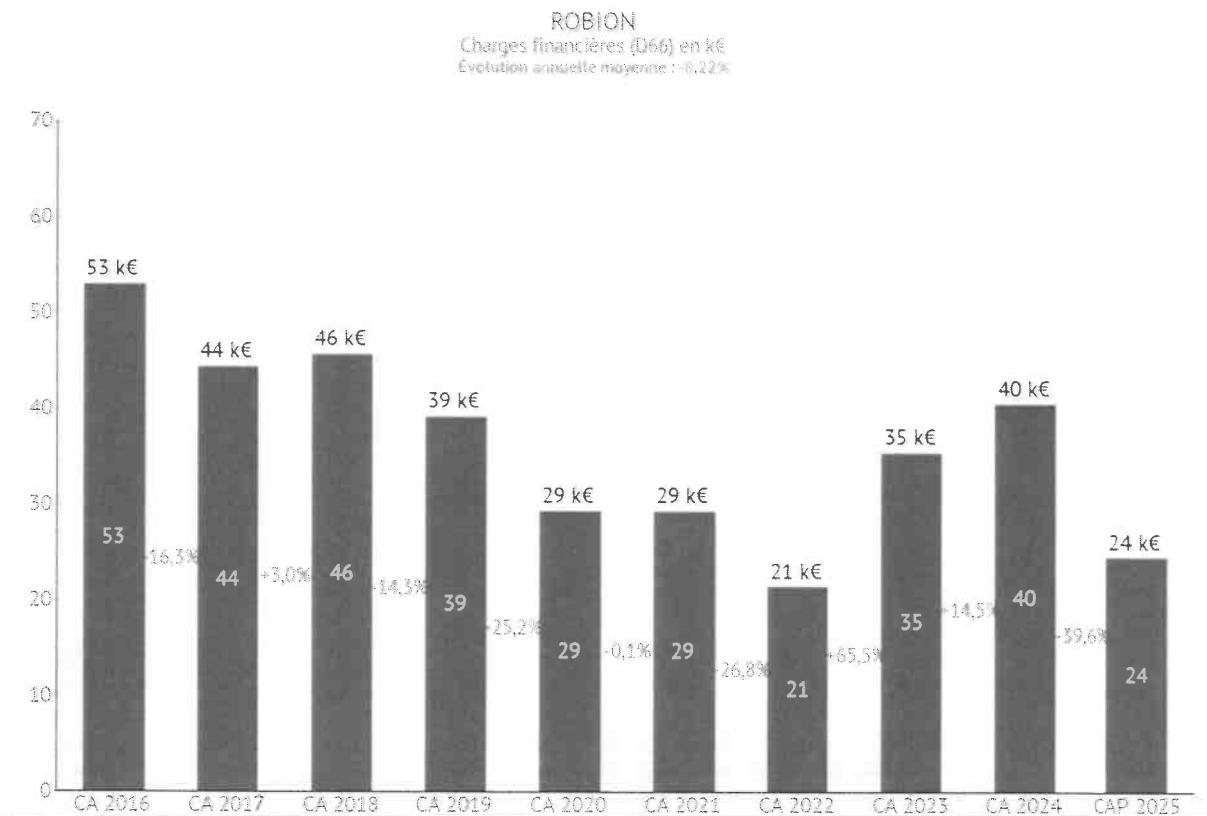


## Autres charges de gestion courante



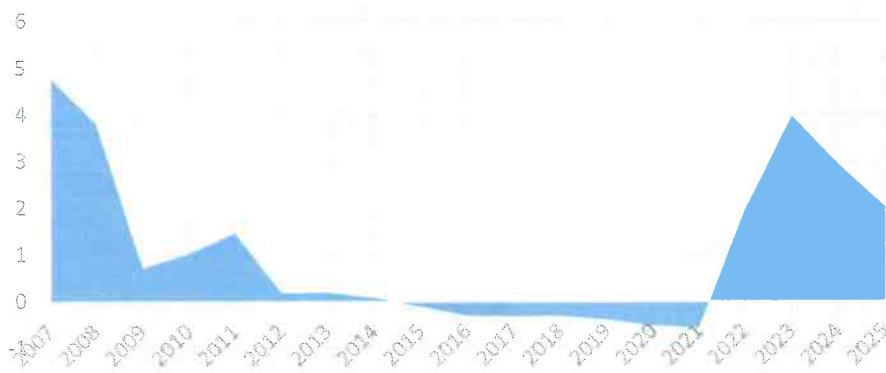
Ce chapitre comprend notamment les indemnités des élus, la subvention d'équilibre du CCAS et du budget « Immeuble de rapport » ainsi que les subventions aux associations. Ce chapitre budgétaire est resté stable entre les deux exercices comptables 2024-2025. La commune a continué de jouer, en 2025, un rôle d'acteur majeur de l'économie et du monde associatif par le versement d'aides sous forme de subventions, d'aides matérielles (mise à disposition de salles, d'agents et d'un minibus pour leurs déplacements...).

## **Charges financières**



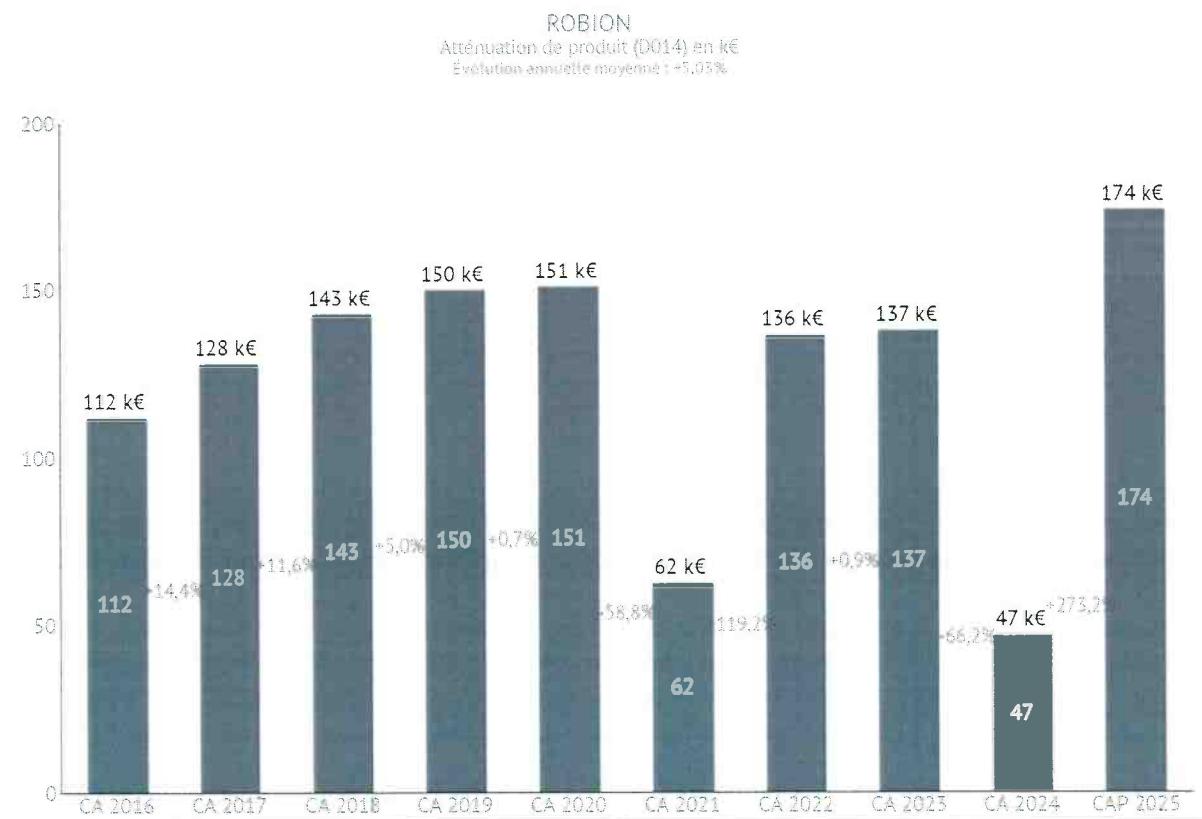
Les frais financiers concernent, par définition, les intérêts des emprunts et ceux des éventuels « contrats de ligne de trésorerie ». Il est fait constat que sur l'année 2025, les charges financières sont en nette diminution par rapport aux deux années précédentes. Cette situation trouve son explication à la fois dans le fait qu'un emprunt est arrivé à échéance en juillet 2025 et du fait de la structure de la dette de notre collectivité. En effet, la part des emprunts à taux variable est majoritaire (sur 10 emprunts, 7 sont à taux variable) dans l'état de la dette. La diminution du coût des emprunts pour les contrats indexés à taux variable (adossés à l'Euribor notamment) se caractérise par une diminution de la charge de la dette pour les collectivités territoriales. A titre d'exemple, l'Euribor 3 M est passé de 1.98% au 1er décembre 2022 à 3.96% au 1er décembre 2023 pour revenir à un pourcentage de 2.924 % en décembre 2024. Au 2 janvier 2026, son taux était 2.029 %. Pour rappel, le taux d'intérêt Euribor à 3 mois est le pourcentage d'intérêt auquel une sélection de banques européennes se prête des fonds libellés en euros et dont les emprunts ont une échéance de 3 mois.

## Evolution Euribor 3 M



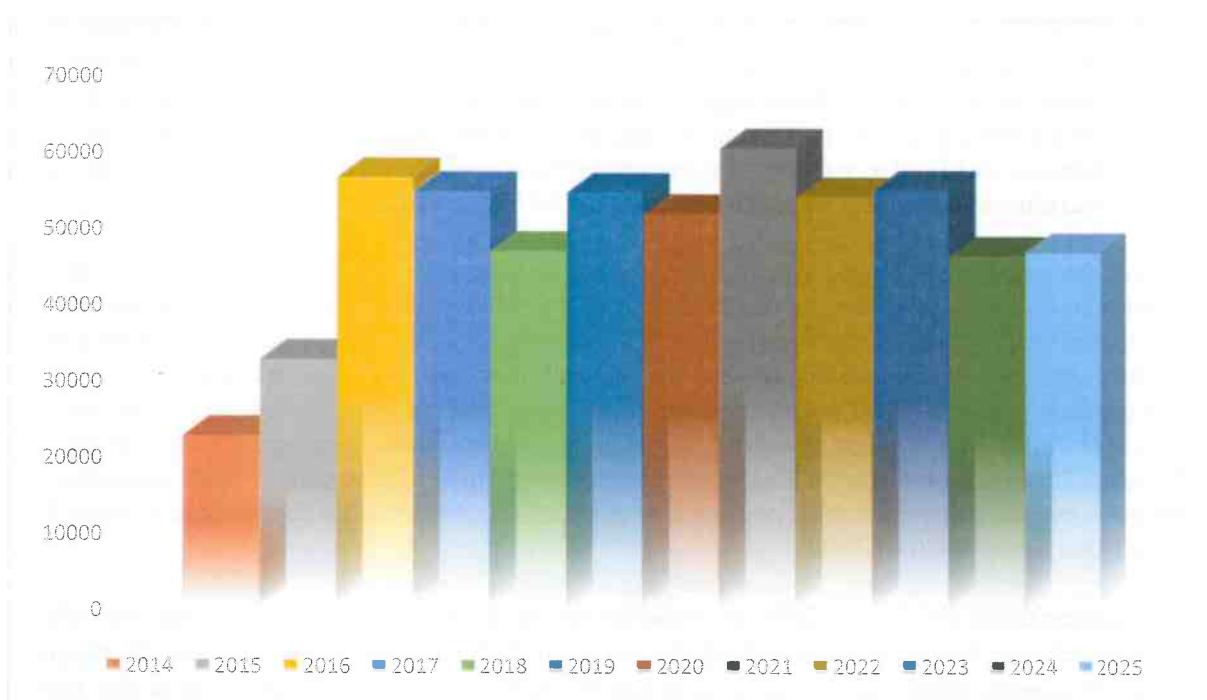
Malgré un contexte très incertain pour les collectivités territoriales, l'objectif de notre commune sera toujours de poursuivre une stratégie financière visant au maintien d'un investissement massif sur le territoire tout en préservant la crédibilité financière de la collectivité dans un horizon proche grâce à une grande maîtrise budgétaire.

### Atténuation de produits



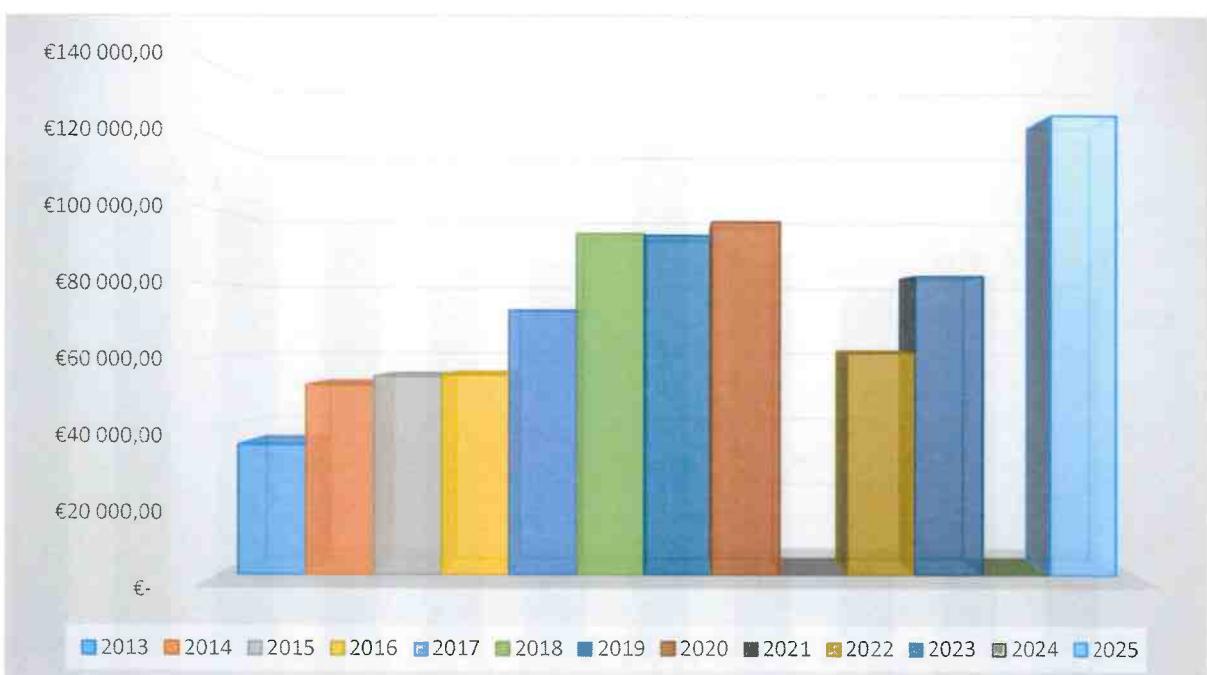
Comptablement, les atténuations de produits comprennent pour la commune de Robion les prélèvements effectués sur les recettes fiscales (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU).

#### ↳ Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)



Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), créé en 2012 constitue un mécanisme de péréquation horizontale entre collectivités locales. L'objet de ces fonds est de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées. Le prélèvement 2025 a été de 47 016 € soit en très légère augmentation par rapport à l'an dernier.

#### ↳ Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

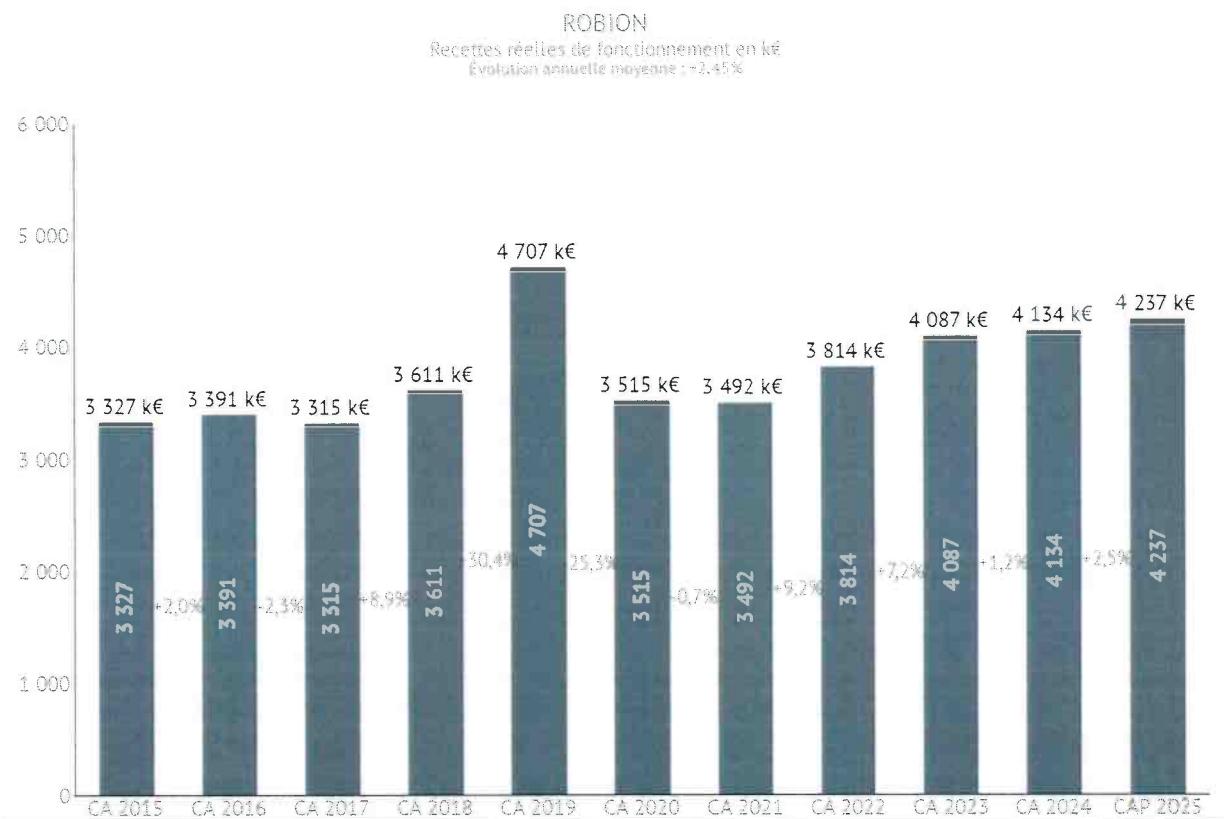


La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social. La loi du 18 janvier 2013, complétée par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, va encore plus loin avec une cible de 25 %. Elle a fixé des obligations de rattrapage pour les communes en retard. Pour rappel, sont concernées seulement les communes qui comptent au moins 3 500 habitants et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants.

De fait, un nombre limité de communes comme Robion doit répondre à un objectif de plus en plus irréaliste à atteindre et les obligations de la Loi SRU sont devenues insupportables et inacceptables pour les collectivités territoriales qui y sont soumises. Cette Loi ne prévoit aucune analyse individuelle réelle de la situation de chaque commune et elle ne s'apparente seulement qu'à une règle arithmétique qui finit par punir alors même qu'il n'y a pas de faute. C'est la raison pour laquelle la collectivité a engagé une procédure au Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral en date 11 décembre 2023 constatant un nouveau constat de carence au regard des objectifs de création de logements sociaux fixés avec l'État entre 2020 et 2022.

Les dispositions de la loi SRU et notamment le prélèvement au titre de l'article 55 constituent une forte contrainte budgétaire pour Robion et il est important de rappeler qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce ne sont pas moins de 223 logements locatifs sociaux qui étaient en service et offerts à la location sur notre territoire. Si le prélèvement au cours de l'année 2024 a été neutre, ce n'est qu'en raison d'une subvention foncière déductible que la collectivité a octroyée à un bailleur social en N-2.

## Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement ont toujours été, sur Robion, historiquement inférieures à celles du niveau national des communes de même strate démographique. Les recettes de fonctionnement de la commune ont seulement progressé de 2.5 % en 2025 sans pour autant pouvoir résorber les retards par rapport aux communes de même strate démographique puisque la collectivité a fait le choix depuis 2014 de ne pas modifier la pression fiscale des robionnais. Par ailleurs, le montant de l'attribution de compensation versé à la commune par la communauté d'agglomération est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges et ce transfert est extrêmement bas pour une commune de notre importance démographique.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédent celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors de quelques cas prévus par la loi.

Les concours financiers de l'Etat envers les collectivités ont été stables sur l'exercice budgétaire 2025.

#### *Détail des recettes de gestion en K€*



Les impôts locaux (compensation de la Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) représentent la grande majorité des recettes de la collectivité. Le transfert de compétences à l'EPCI a rendu la commune de plus en plus dépendante de la pression fiscale dans la part de ses recettes de fonctionnement. La commune de Robion est également de plus en plus dépendante de sa pression fiscale comme l'ensemble des communes du territoire national.

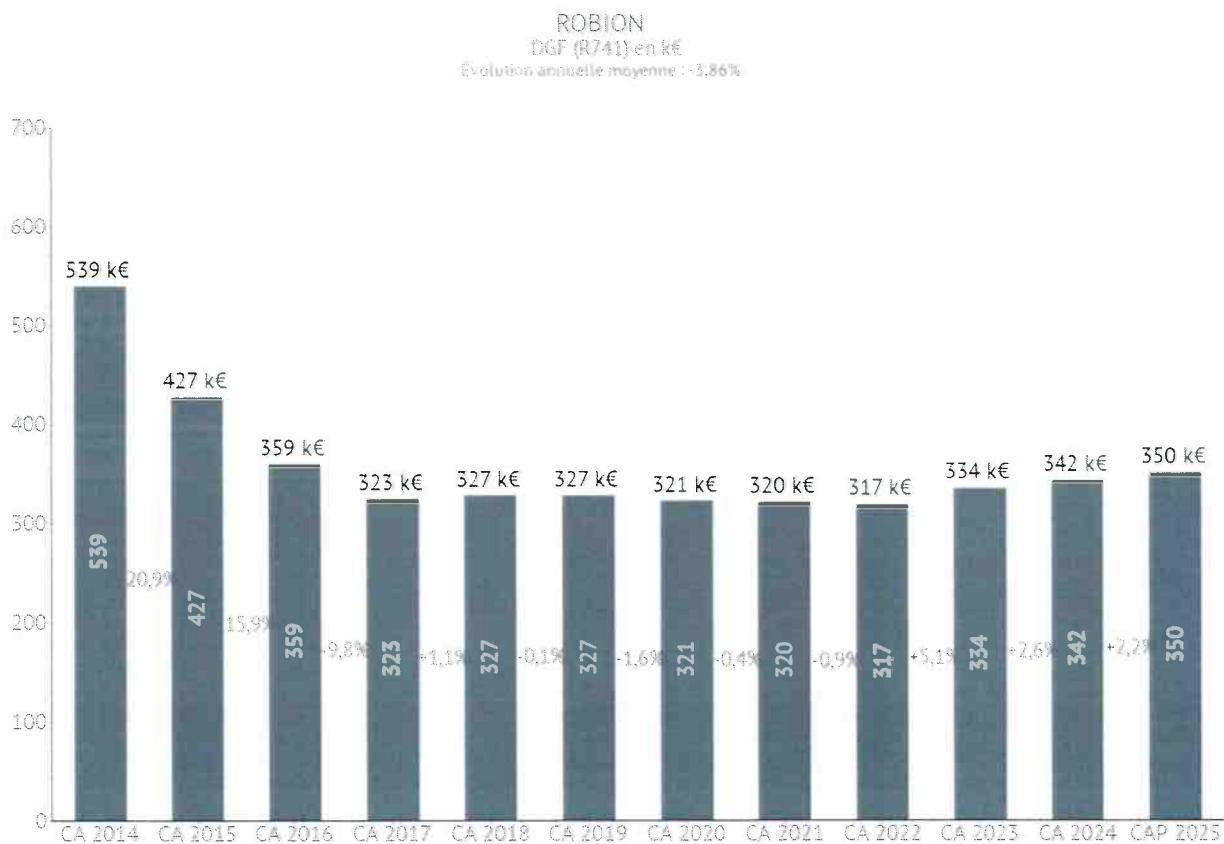
## Evolution de la fiscalité locale

Les taux des impôts locaux votés en 2025 étaient les suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 20.82 %
- Taxe sur les propriétés non bâties 51.37 %

Depuis de nombreuses années, la tendance sur la commune est à la stabilité des taux d'imposition des ménages. En 2026, l'équilibre budgétaire pourrait être encore réalisé sans aucune augmentation de la fiscalité locale.

## Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, a considérablement baissé sur la période de référence marquant ainsi le désengagement fort de l'Etat français vis-à-vis de ses collectivités territoriales. Cependant, la dynamique territoriale de notre collectivité a permis depuis 2017 une relative stagnation de cette dotation de par son mode de calcul (augmentation du nombre d'habitants, la dynamique de population, l'effort fiscal, l'évolution du potentiel fiscal et financier, l'augmentation des logements sociaux...) et même une hausse sensible depuis 2022.

L'étude financière de notre collectivité permet de mesurer l'impact de ces contraintes budgétaires sur l'épargne brute et la capacité de désendettement et d'évaluer les marges de manœuvre pour les années à venir. La répartition de la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement au prorata des recettes des collectivités est apparue comme n'étant pas adaptée à la diversité des situations locales. Les baisses de cette dotation auraient dû être appliquées selon un principe de péréquation en fonction des catégories de communes et des indicateurs de richesse et de charges.

## L'investissement



Le niveau d'investissement de la collectivité est relativement soutenu depuis 2022 et n'a été possible que grâce aux efforts réalisés dans la maîtrise de ses coûts de fonctionnement permettant de dégager des excédents rendant supportables le delta entre le coût de l'investissement et les concours financiers des collectivités supérieures. A ce titre, l'année dernière les investissements communaux ont été particulièrement importants avec les travaux d'aménagement du haut de Robion et le financement par les ressources propres ont permis à la commune à la fois de réaliser ces travaux et le faire sans avoir recours à l'emprunt.

### III - LES ORIENTATIONS A PARTIR DE 2026

La collectivité fera encore le choix, pour 2026, de poursuivre les objectifs des années précédentes qui se sont avérés déjà précieux dans un contexte d'incertitude politique et économique :

- La Maîtrise des dépenses de fonctionnement engagées avec rigueur et réalisme afin d'assurer sur le mandat un niveau d'épargne suffisant pour le financement des dépenses d'équipement tout en conservant une marge financière,
- Les investissements seront une nouvelle fois ciblés pour développer la commune de façon harmonieuse avec l'assurance que chaque dépense soit justifiée par son efficacité,
- La préservation de la qualité de vie qui passera essentiellement par le respect de l'équilibre urbanistique et environnemental de Robion, ainsi que par la préservation de la tranquillité publique à laquelle aspirent, à juste titre, les habitants,
- Une bonne gestion patrimoniale dans la continuité de celle entreprise avec notamment la prise en compte de l'aspect environnemental de chaque projet,
- Limiter le recours à l'emprunt à des projets structurants,
- Poursuivre ses efforts dans la création de logements sociaux et de mixité sociale par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme en concertation avec les bailleurs sociaux pour des réalisations qualitatives et intégrées,
- Continuer son engagement dans la transition écologique et le développement durable et favoriser les projets innovants,
- Continuer le travail effectué en matière de prévention de la délinquance,
- Maintenir le même niveau de soutiens financier et matériel aux associations (prêt de salles, personnel mis à disposition, minibus...),
- Maintenir un niveau de service public permettant de répondre aux besoins des habitants.

## La maîtrise des dépenses de fonctionnement

La collectivité va faire le choix de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement. Ainsi, pour la section de fonctionnement, les grandes lignes de la stratégie établie pour 2026 seront les suivantes :

- ↳ Maîtriser l'évolution des dépenses de gestion ;
- ↳ Stabiliser structurellement l'évolution des dépenses de personnel ;
- ↳ Maintenir l'enveloppe de subventions aux associations au même niveau que celui de 2025.

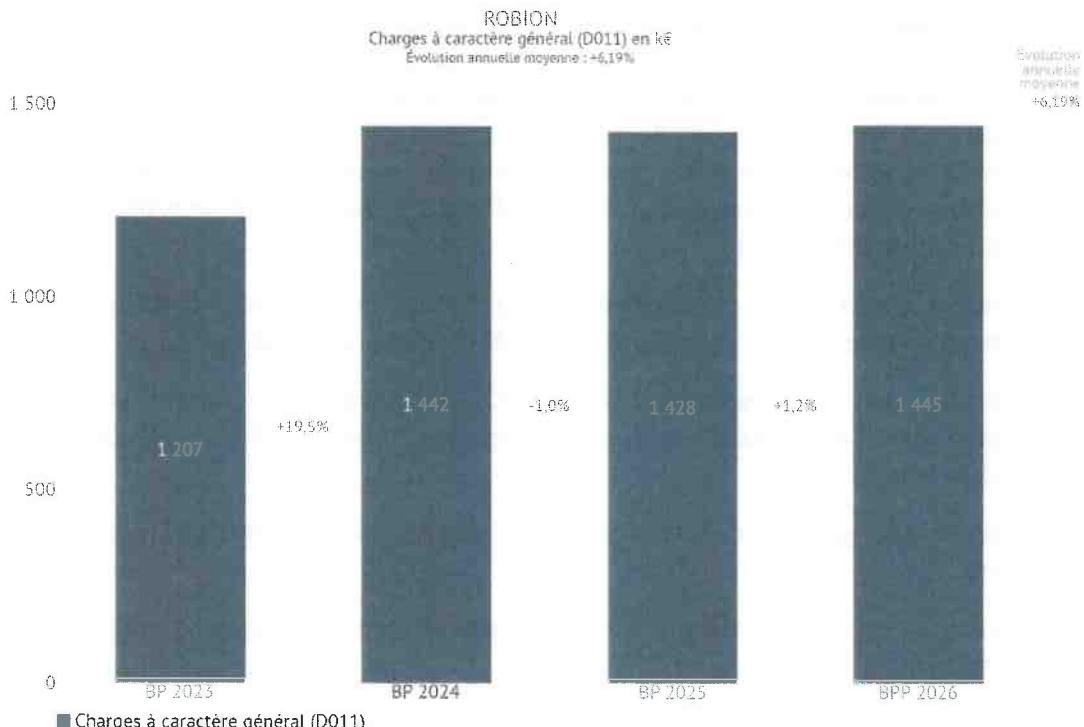
### Les charges à caractère général

Pour la construction du budget primitif 2026, la préparation budgétaire sera effectuée sur la base des réalisations 2025 ajustées en fonction des nouvelles actions communales et des contraintes macroéconomiques.

L'ensemble des postes budgétaires concernant les achats et variations de stocks (études, prestations de service, fluides, carburant, alimentation, fournitures), les services extérieurs (contrats de prestations de service, locations, charges locatives, entretiens et réparations, maintenance, assurances ...) et les énergies devraient évoluer en fonction du taux d'inflation projeté.

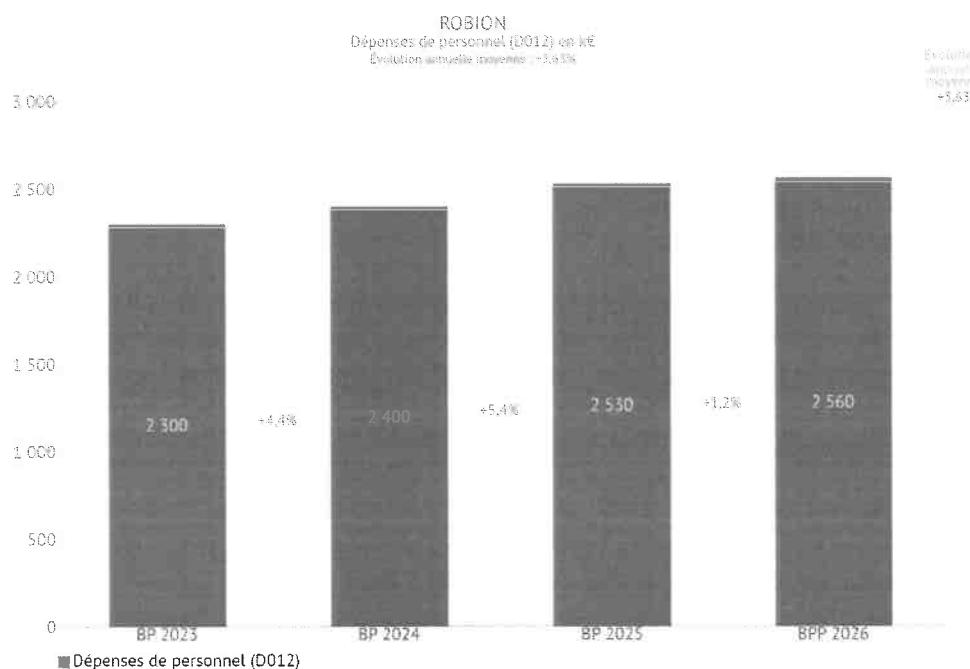
Les services seront sensibilisés afin d'optimiser leurs dépenses, en opérant les arbitrages requis par la recherche de pilotages budgétaires et le chapitre « charges à caractère général » devrait se situer aux alentours de 1 445 K€.

Le niveau de progression contraint de ce chapitre par le contexte inflationniste n'obèrera rien l'action de la commune auprès des citoyens pour maintenir un service public de qualité.



## Les charges de personnel

Le chapitre des dépenses de personnel représentera encore en 2026 une part importante des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. La recherche d'une plus grande efficience de ce chapitre budgétaire implique l'interrogation régulière de la pertinence de l'organisation et des process de gestion. Le pilotage de la masse salariale s'inscrit nécessairement dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.



Le chapitre « dépenses de personnel » devrait représenter une dépense de 2 560 K€ dans le budget 2026 de notre collectivité. Les dépenses de personnel constituent le chapitre le plus important des dépenses de fonctionnement. Le montant de la masse salariale associé au montant du remboursement de la dette permet de définir le niveau de rigidité des dépenses de la collectivité et donc sa capacité à faire évoluer ses dépenses pour répondre à ses besoins. Ce ratio devrait s'établir pour l'année 2026 à 0.566 en nette diminution par rapport à l'année 2025 (0.61).

Les charges de personnel pour l'année 2026 seront relativement stables par rapport à l'exercice N-1. Pour autant, ce chapitre budgétaire sera impacté par :

- ↳ La poursuite de la hausse de la cotisation CNRACL avec une augmentation de 4 points par an jusqu'en 2028. Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de 34,65 %, et devrait atteindre 46,65 % à l'horizon 2028,
- ↳ La prise en charge de la collectivité à la prévoyance à hauteur de 50 % de la cotisation de l'agent,
- ↳ La participation de 20 € aux agents ayant adhéré au contrat groupe mutuelle santé de notre collectivité,
- ↳ Le relèvement du SMIC au 1er janvier 2026 qui passe de 11,88€ à 12,03€.

Si la politique des Ressources Humaines constitue un enjeu majeur et un levier essentiel afin de garantir un service public de qualité en capacité de s'adapter aux évolutions et aux besoins des administrés, elle doit également se réaliser au travers d'une gestion saine et rigoureuse des deniers publics. La fonction Ressources Humaines dans une collectivité est une fonction nécessairement partagée par les services. Elle est stratégique et transversale et concerne à la fois les aspects d'organisation de l'administration et les outils utilisés pour piloter cette organisation. Elle est ainsi une nouvelle fois structurée autour de trois axes majeurs :

- Maîtriser la masse salariale,
- Augmenter le niveau général des compétences individuelles et collectives,
- Améliorer sans cesse les conditions du travail, la préservation de la santé et la sécurité au travail des agents.

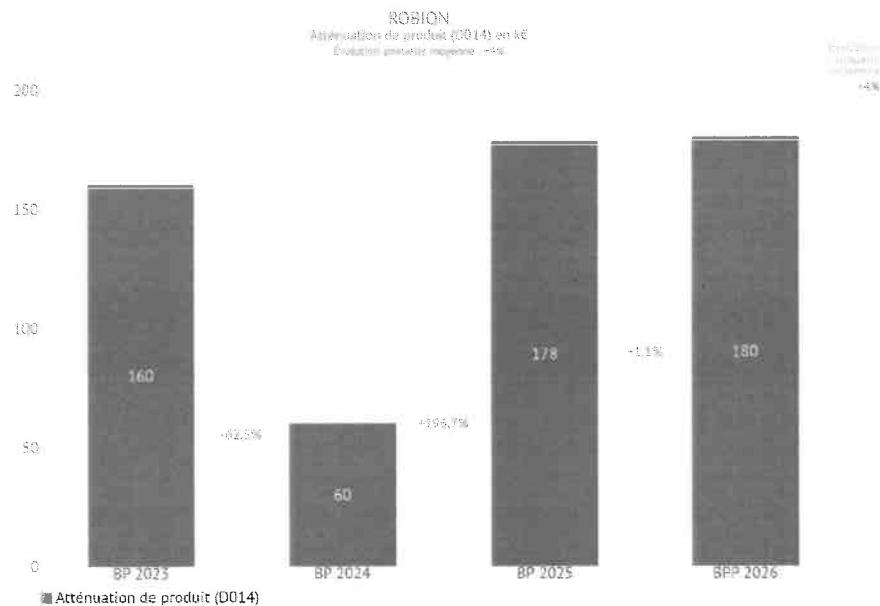
Les traitements des fonctionnaires de notre collectivité continueront à augmenter en 2026 et les années suivantes, en raison des effets mécaniques du glissement vieillissement technicité (GVT) ;

La commune a, par ailleurs, développé la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) qui permet, au regard de la structure actuelle de l'effectif, d'anticiper les politiques « ressources humaines » de la collectivité et contribue à l'élaboration d'une stratégie organisationnelle à moyen et long terme. A ce titre, la politique des ressources humaines de la collectivité va s'articuler autour des axes suivants :

- réduire des difficultés de recrutement,
- faire face à un problème de pyramide des âges,
- anticiper les départs en retraite,
- optimiser les formations et développer la qualification des salariés avec le recours à des formations aux fins d'obtenir des autorisations de conduite notamment sur des engins de chantier,
- valoriser les compétences individuelles et/ou collectives,
- accompagner des changements dans l'organisation du travail,
- favoriser les mobilités professionnelles des salariés,
- favoriser l'implication des salariés dans un projet d'évolution professionnelle,
- anticiper l'adaptation des compétences aux emplois,
- améliorer la gestion des carrières,
- adapter les profils aux nouveaux besoins.

## **Chapitre atténuation de produits**

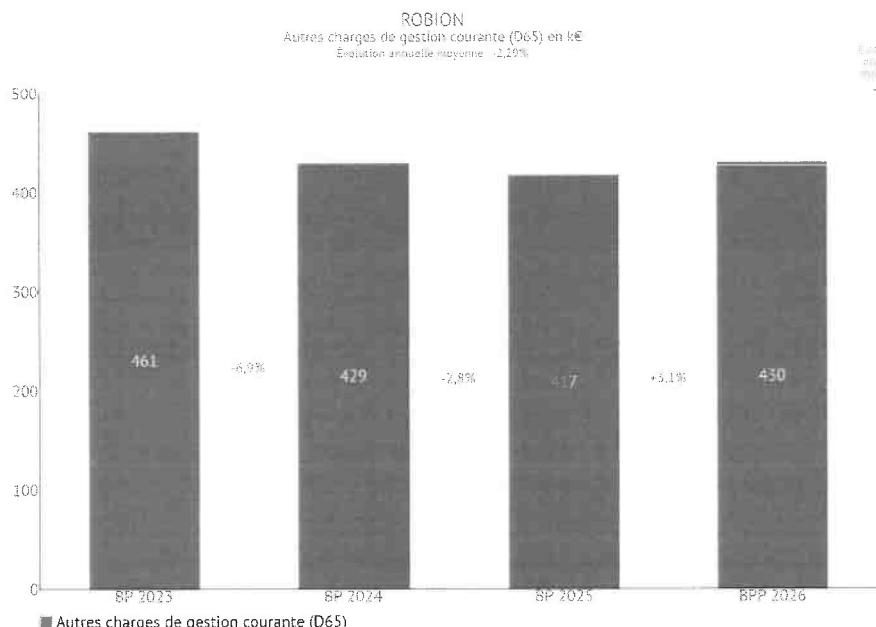
Ce chapitre budgétaire concerne le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU devrait être aux alentours de 130 K€ et le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) qui s'établirait à 50 K€.



Le budget prévisionnel 2026 du chapitre « atténuation de produits » devrait être aux alentours des 180 K€.

## **Autres charges de gestion courante**

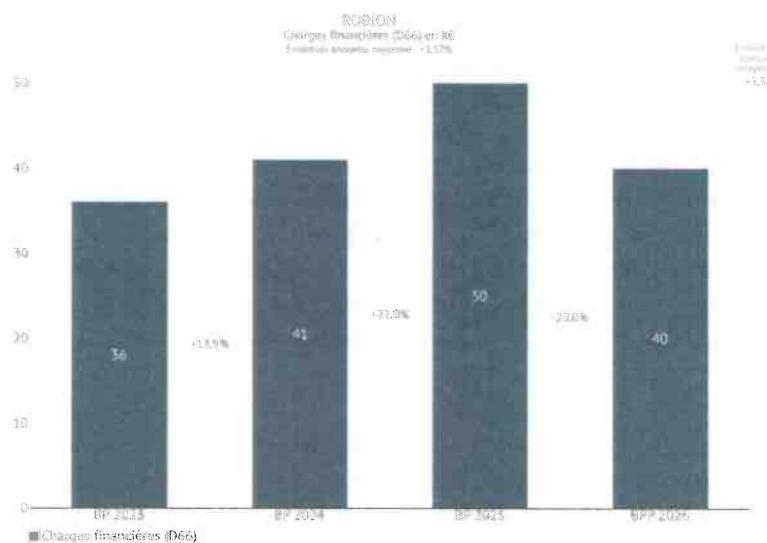
En 2026, l'engagement financier vis-à-vis des associations sera toujours aussi important que les années précédentes et les subventions accordées seront toujours adaptées aux besoins réels de chaque association.



Le budget prévisionnel 2026 du chapitre « autres charges de gestion courante » devrait être aux alentours des 430 K€.

## Charges financières

Le chapitre 66 constate les intérêts des emprunts que notre collectivité doit s'acquitter sur l'exercice 2026. Ce chapitre est en nette diminution du fait qu'un emprunt est arrivé à échéance en 2025 et du fait de la structure de notre dette avec une majorité de taux d'intérêts variables.



## Charges exceptionnelles

Le montant de la dépense du chapitre « charges exceptionnelles » représentera une part insignifiante sur le budget 2026 de la collectivité de l'ordre de 5 K€.

## **Etat de la dette**

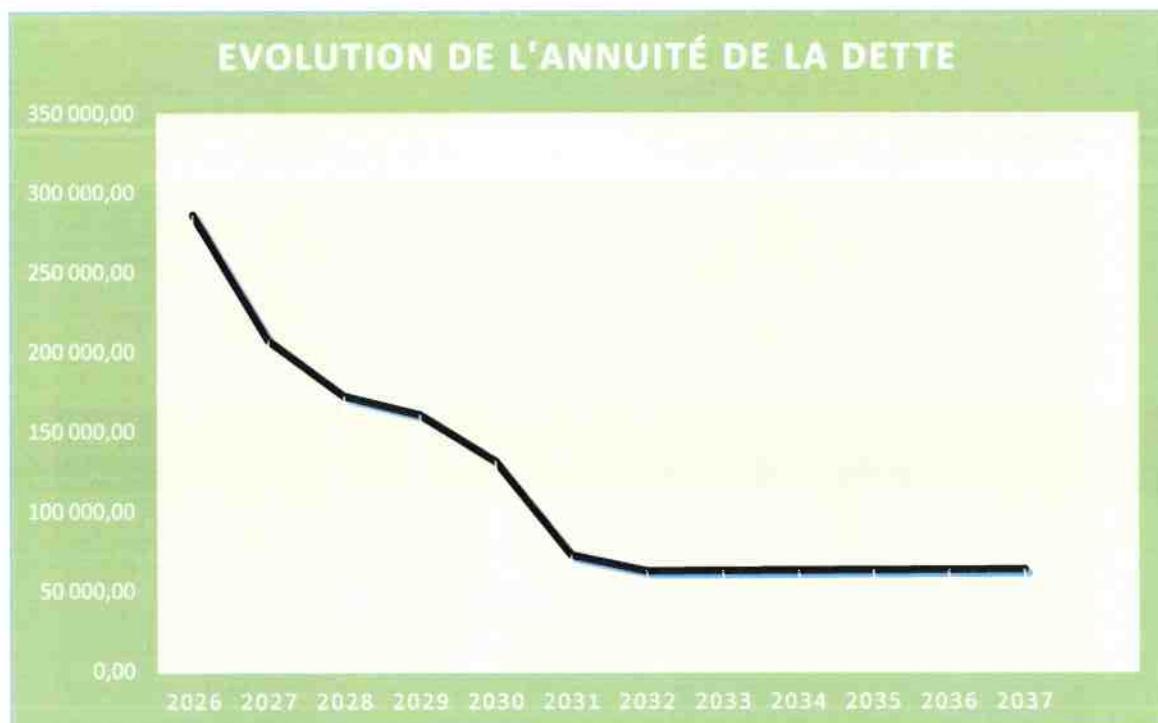


La politique budgétaire menée depuis quelques années a permis de réduire considérablement ce ratio et de revenir à des valeurs inférieures aux moyennes des communes de même strate démographique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'encours de la dette du budget principal repose sur neuf contrats et il représente 952 689 euros.

Une partie des remboursements de la dette est consécutive à la souscription d'un emprunt assorti d'une ligne de trésorerie (crédits revolving). Ce type de financement permet de disposer d'instruments d'optimisation de la gestion de la trésorerie. Cet emprunt a été contracté en 2007, auprès conjointement de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence et de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT). Ce type d'emprunt est inscrit en dépenses au compte 16441 et en recettes au compte 16449 du montant nécessaire pour solder le compte 16449. A la fin de chaque période de mobilisation, ces emprunts changent de nature et deviennent des emprunts classiques. Le capital dû doit alors être transféré au compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire pour ne pas fausser les ratios d'autofinancement et d'endettement de la collectivité par un gonflement artificiel des masses débitrices du compte 16. Cette écriture est enregistrée dans les comptes de la collectivité par le comptable assignataire au vu d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le capital restant dû de ce contrat est de 476 900 €.

La structure de la dette par rapport à la charte Gissler est très bonne. Il s'agit d'une charte de bonne conduite destinée à régir les rapports mutuels entre collectivité territoriale et établissements bancaires. La classification retient deux critères associés aux risques. Le premier concerne l'indice avec un classement allant de 1 à 5, 1 étant le risque minimum. Le deuxième concerne la structure du prêt allant de A à E, A étant le risque minimum. L'ensemble des emprunts de la commune est codifié A-1.



## Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité territoriale pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule de la manière suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Pour mémoire les critères d'appréciation de la capacité de désendettement :

- en dessous de 8 ans, la situation est très satisfaisante
- de 8 à 12 ans, la situation est satisfaisante
- de 12 à 15 ans, la situation est préoccupante
- en dessus de 15 ans, l'équilibre financier pluriannuel de la collectivité est menacé.

La commune de Robion fait depuis des années les efforts nécessaires afin d'améliorer le ratio de capacité de désendettement (2.4 en 2025) grâce à une épargne brute nettement meilleure malgré des conjonctures économiques pas toujours favorables mixées avec un désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités publiques toujours plus important. Aujourd'hui, la capacité de désendettement est très basse laissant à la commune une marge pour des investissements futurs.



## Capacité d'autofinancement (C.A.F.)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure donc la capacité de la commune à financer sur ses ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de la dette.

L'analyse de la CAF amène forcément à une étude plus approfondie des charges et des produits de fonctionnement dont les niveaux vont conditionner sa formation. En effet, à niveau constant de produits de fonctionnement, plus les charges de fonctionnement augmentent, plus la CAF se réduit. Inversement, à niveau constant de charges de fonctionnement, toute recette de fonctionnement supplémentaire agit positivement sur la CAF.

La capacité d'autofinancement de la commune sera encore impactée sur l'année 2026 par les éléments suivants :

- la faiblesse des produits de fonctionnement et notamment de l'Attribution de Compensation,
- la contribution au FPIC et au prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU,
- le transfert de l'instruction du droit des sols...

Ces facteurs financiers aggravent toujours la marge de manœuvre de la commune. Conséquence de ce phénomène, la capacité à investir, à financer des équipements nouveaux, devra faire l'objet d'arbitrages.





## La fiscalité indirecte

↳ Les attributions de compensation (AC) ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre les transferts de compétences et les transferts de fiscalité qui les accompagnent, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Sans nouveau transfert de compétence, les montants des AC ne devraient varier qu'à la marge (en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme).

↳ Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sont des taxes prélevées sur tous les transferts de propriété de biens immobiliers ou fonciers. Les recettes de DMTO, l'une des principales ressources du Département de Vaucluse, ont chuté de manière spectaculaire entre 2022 et 2024. Le produit des Droits de mutation à titre onéreux est, en effet, passé de 167,4 à 106 M€, soit une baisse de plus de 61 M€, dans un laps de temps très court. Par voie de conséquence, la répartition au profit des communes a également diminué ces dernières années. Cette recette budgétaire 2026 de la collectivité dépendra exclusivement du nombre et des montants des mutations immobilières dans le Département de Vaucluse.

↳ Les valeurs de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité ne devraient varier que très sensiblement sur l'exercice 2026.

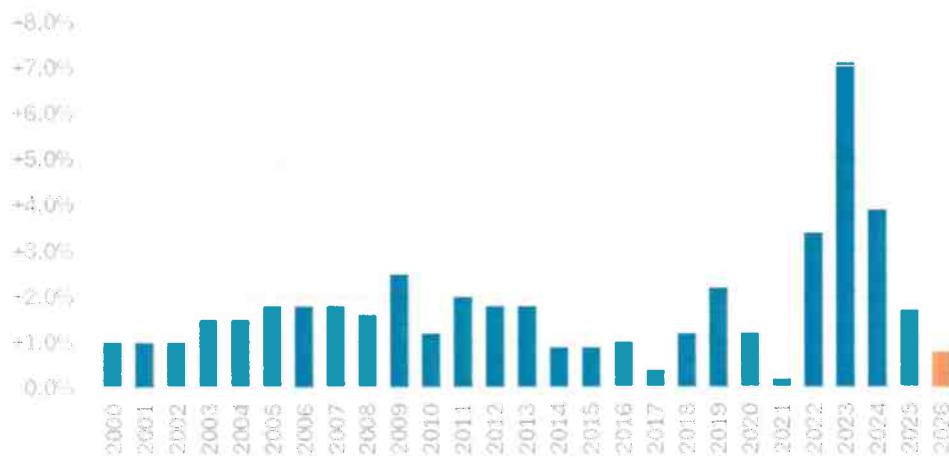
## Les impôts et les taxes - Fiscalité constante

↳ La municipalité va prendre, une nouvelle fois, l'engagement de ne pas modifier les taux de fiscalité afin de ne pas peser encore plus sur les ménages. En 2026, il est de nouveau prévu de ne pas alourdir la pression fiscale des ménages et de maintenir les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 20,82% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,37 %.

Le panier des recettes de fiscalité directe est la seule composante dynamique des impôts et des taxes perçus par la ville. La composante de fiscalité directe explique à elle seule la hausse du produit des recettes de fiscalité dans leur globalité. Ainsi, la prévision d'évolution du produit de la fiscalité repose sur 3 facteurs : le taux de revalorisation des valeurs locatives, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le dynamisme physique des bases. A taux constant, sur la commune, le produit des impôts locaux ne progressera que du seul fait :

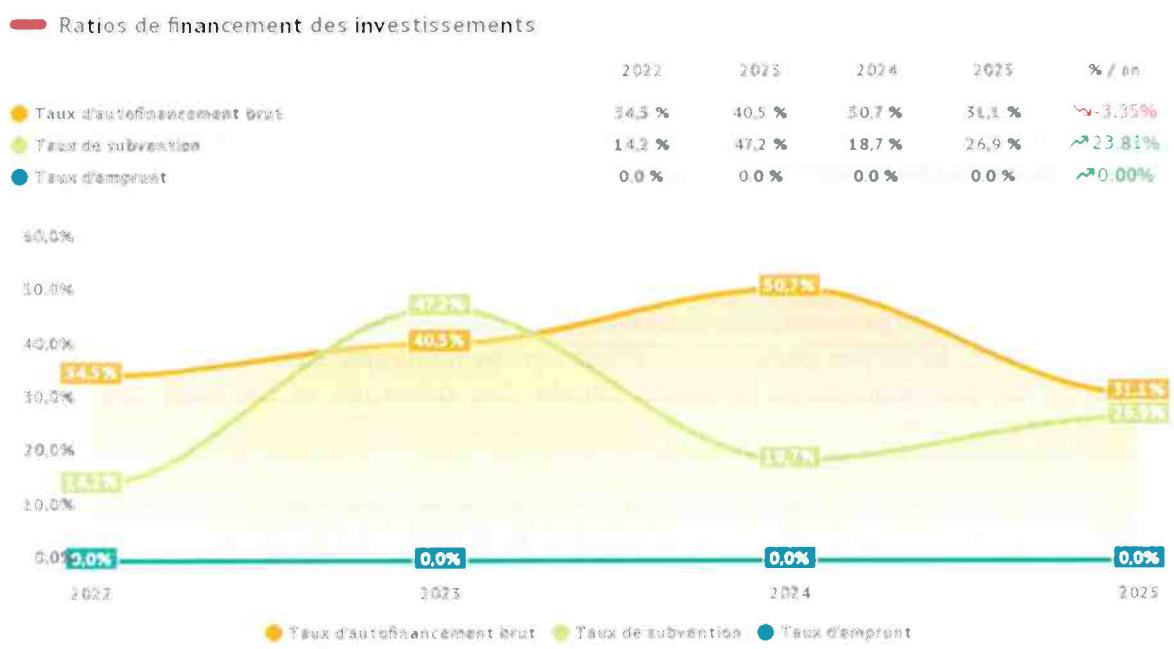
- Des bases qui varieront par l'entrée de nouvelles bases résultant de l'achèvement de logements et de la revalorisation des valeurs locatives suite à des travaux d'amélioration.
- De la variation de revalorisation forfaitaire des bases fiscales par rapport à l'Indice des Prix à la Consommation.

### Taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



### Les investissements

#### Financement des investissements 2026



Le budget investissement 2026 de notre collectivité sera proposé dans le respect des principes de rigueur de gestion de la commune et la programmation des investissements devrait être encore soutenue en 2026 afin de répondre au développement et à l'aménagement de notre ville et au besoin de la population. Ces prévisions nécessitent un bon niveau d'autofinancement.

Compte tenu des hypothèses développées précédemment et des moyens qu'il est possible de dégager en matière d'autofinancement dès le budget primitif, l'objectif serait de prévoir une enveloppe d'investissement 2026 de l'ordre de 2 700 K€ dont 2 260 K€ exclusivement allouée aux travaux ce qui correspond à un niveau conforme de capacité financière pour la commune de Robion. La commune devra au mieux cibler les investissements pour développer Robion de façon harmonieuse avec l'assurance que chaque dépense soit justifiée par son efficacité.

Le financement de ces travaux serait assuré par :

- ↳ l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement (il pourrait être au minimum de 1 000 K€),
- ↳ l'excédent de fonctionnement capitalisé sera de 550 K€,
- ↳ le FCTVA (il devrait être de l'ordre de 150 K€),
- ↳ les subventions d'équipement : afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, les crédits portés au budget primitif 2026 seront à un niveau peu élevé du fait que certains dossiers de subvention sont en cours d'instruction. Compte tenu du nombre d'opérations susceptibles d'être aidées par les partenaires financiers de la commune, des recettes complémentaires conséquentes pourraient être inscrites en cours d'année,
- ↳ les Fonds De Concours (dans l'hypothèse d'une stabilité du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Luberon - Monts de Vaucluse : 128 K€),
- ↳ l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a posé le cadre du transfert de la gestion de la Taxe d'Aménagement des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances publiques (DGFiP), qui n'en assurait jusqu'à cette date que le recouvrement. Malheureusement, encore aujourd'hui, aucune de nos communes n'a été en mesure de percevoir la totalité du produit de la Taxe d'Aménagement des autorisations d'urbanismes déposées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Nous pouvons nous inquiéter des conséquences de ces changements sur la capacité, pour les communes, à financer des projets d'aménagement. Cette taxe représente une part non négligeable dans les recettes de notre collectivité. Nous serons donc très prudents dans l'évaluation budgétaire de la Taxe d'Aménagement.
- ↳ Les amortissements (ils seront à un niveau légèrement supérieur à ceux de l'année N-1 c'est-à-dire aux alentours de 170 K€).

## Les principaux travaux prévus en 2026 :

### Education

- ↳ Pose de panneaux photovoltaïques à l'école maternelle
- ↳ Mise en place de stores bannes à l'école primaire
- ↳ Remplacement des menuiseries au nord de l'école maternelle
- ↳ Aménagement de la cour de l'école
- ↳ Remplacement d'ordinateurs

### Eglise

- ↳ Restauration de tableaux

### Voiries

- ↳ Requalification de la rue Jean Gono
- ↳ Enfouissement des réseaux secs de l'avenue du Luberon en vue de son aménagement et de la création d'une salle des fêtes
- ↳ Acquisition foncière et aménagement du chemin des Bastides
- ↳ Sécurisation piétonne de la route des Alpes
- ↳ Aménagement des abords du chemin de Caramède
- ↳ Crédit d'un plateau traversant route de l'Isle sur la Sorgue
- ↳ Crédit d'un bicouche sur le chemin du Moulin d'Oise

### Environnement et qualité de vie

- ↳ Enfouissement de bacs ménagers avenue Alphonse Daudet
- ↳ Aménagement d'un Point d'Apport Volontaire rue Isidore Lazare

### Acquisitions foncières

- ↳ Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ 236 propriété de l'AVEPH

### Amélioration du service public

- ↳ Crédit d'une VMC au Dojo

## **Sécurité publique**

- ↳ Remplacement de caméras de vidéo-protection
- ↳ Installation d'une alarme différentiée 3 risques aux écoles : Incendie – Attentat – Confinement

## **Travaux projetés les années suivantes :**

- ↳ Lancement d'un concours architectural pour la création d'une salle des fêtes
- ↳ Rénovation des vestiaires du moto-ball
- ↳ Sécurisation piétonne de l'avenue Aristide Briand en vue de la suppression des feux tricolores
- ↳ Réaménagement et sécurisation piétonne de la partie basse de l'avenue Xavier de Fourvière
- ↳ Renaturalisation des abords de l'avenue de la Gare
- ↳ Requalification de l'avenue des Marronniers avec création d'un cheminement piéton
- ↳ Aménagement de l'avenue du Luberon
- ↳ Agrandissement de la buvette de la place Jules Ferry
- ↳ Réfection de voiries dégradées du village et du Plan de Robion
- ↳ Reprise de la toiture de l'Eglise
- ↳ Programme de plantations et de végétalisation de la commune...

## **L'évolution prévisionnelle des travaux d'investissement**

Travaux prévisionnels d'investissement 2025	Travaux prévisionnels d'investissement 2026	Travaux prévisionnels d'investissement 2027	Travaux prévisionnels d'investissement 2028
2 200 K€	2 260 K€	3 000 K€	3 500 K€

L'objectif de notre collectivité sera de continuer à augmenter sa capacité à investir afin d'offrir aux Robionnais des infrastructures permettant d'assurer une dynamique territoriale et un service public correspondant aux besoins de la population.

---

# BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT

Il s'agit d'un budget annexe sur les immeubles commerciaux. Ce budget concerne les locaux suivants :

- Le café de la Poste
- L'îlot Saint Roch
- La gendarmerie
- Le cabinet médical
- Vélo loisir Provence
- L'ancien poids public
- Le gîte artisanal
- Le gîte d'étape l'Escanson

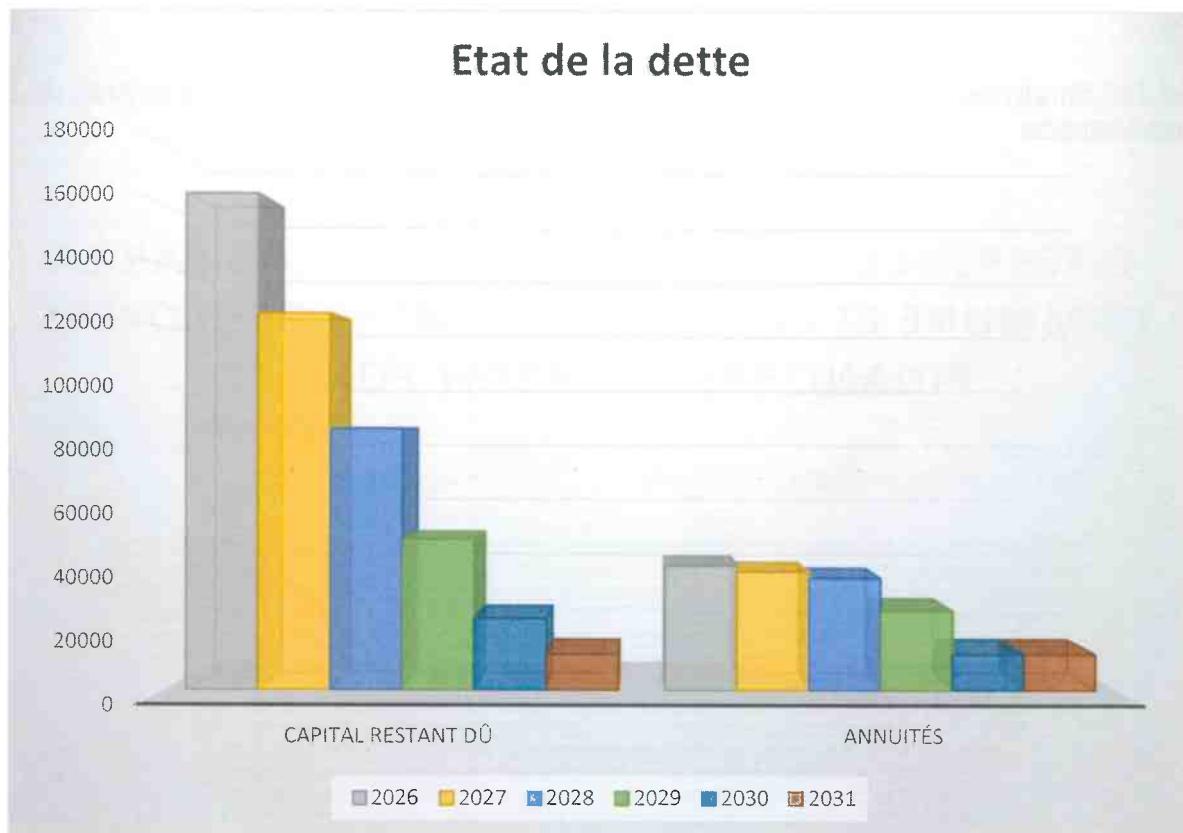
## Résultats du Compte Financier Unique prévisionnel 2025 du budget immeuble de rapport

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024		2 858.83	7 912.63		5 053.80	
Opérations de l'exercice 2025	307 503.58	314 009.45	50 224.68	63 772.84	357 728.26	3377 782.29
<b>TOTAUX</b>	<b>307 503.58</b>	<b>316 868.28</b>	<b>58 137.31</b>	<b>63 772.84</b>	<b>362 782.06</b>	<b>377 782.29</b>
<b>Résultat de clôture du budget Ville sans les R à R</b>		<b>9 364.70</b>		<b>5 635.53</b>		<b>15 000.23</b>
Restes à réaliser			11 531.29			
<b>TOTAUX R à R</b>						
<b>Résultats définitifs avec les R à R</b>		<b>9 364.70</b>	<b>5 895.66</b>			<b>3 468.94</b>

### Section de fonctionnement

Sur ce budget, les dépenses réelles de fonctionnement concernent l'entretien des bâtiments et le remboursement de l'intérêt des emprunts. Ce budget comprend également des opérations d'ordre comme les dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement proviennent du produit des loyers.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'encours de la dette du budget « immeubles de rapport » reposait sur cinq contrats et représentait 166 K€. L'annuité sera de 41 K€ sur cet exercice budgétaire.

### Section d'investissement

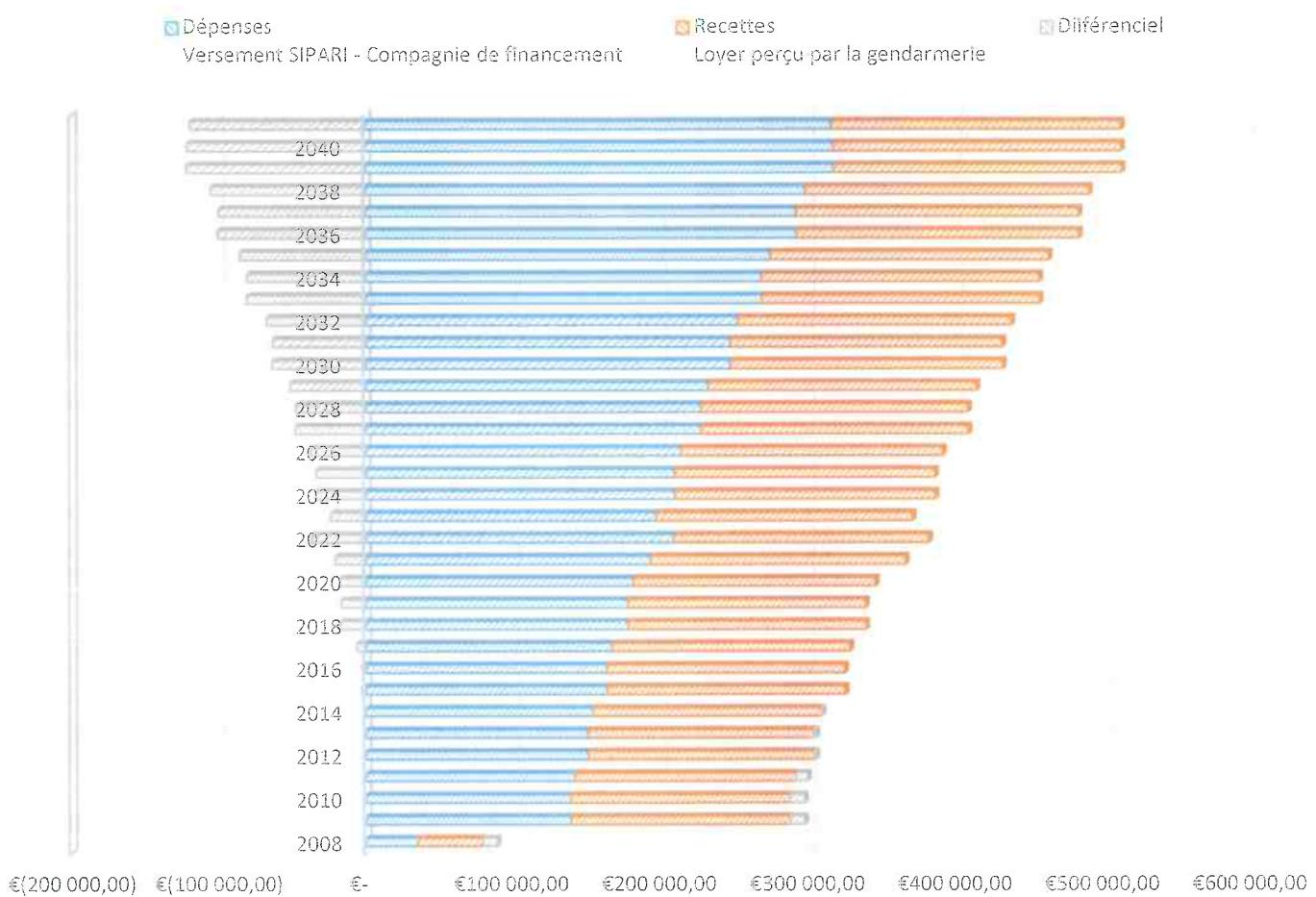
Les dépenses d'investissement de ce budget concernent les gros travaux effectués dans ces bâtiments et le remboursement du capital des emprunts.

En 2026, des travaux seront effectués à la maison de santé (reprise complète de la toiture) et à brigade de gendarmerie afin de respecter de nouvelles normes de sécurité.

Les recettes présentes dans cette section proviennent de la contre passation des amortissements.

Le Bail Emphytéotique Administratif que la commune a signé pour la construction de la gendarmerie

## DIFFÉRENCE ENTRE LES LOYERS PERÇUS PAR LA COMMUNE ET LE REMBOURSEMENT DES LOYERS FINANCIERS AU CRÉDIT FONCIER



Le dispositif du bail emphytéotique administratif (BEA) a été institué par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (dite loi LOPSI).

La collectivité territoriale peut conclure un BEA avec un maître d'ouvrage privé (l'emphytéote) afin qu'il réalise, sur un terrain qu'elle aura mis à sa disposition, un ensemble immobilier couvrant les besoins de la gendarmerie.

Durant toute la durée du BEA, la mairie de Robion verse un loyer financier à l'emphytéote (sur la base d'un emprunt à annuités et taux progressifs). A l'issue du contrat, elle acquiert le bien immobilier en pleine propriété.

La gendarmerie, quant à elle, sous-loue les immeubles à la collectivité par contrat de bail classique (indexé sur l'ICC).

Le bail emphytéotique administratif consenti par la commune en 2007 pour la construction de la gendarmerie rend chaque année l'équilibre du budget « Immeubles de rapport » de plus en plus difficile à atteindre. En effet, les loyers financiers versés par la commune sont à annuités progressives et dans le même temps les loyers versés par la gendarmerie suivent l'indice du coût de la construction (ICC).

A ce jour, l'équilibre des opérations financières entre les loyers de sous-location payés par l'Etat pour la mise à disposition des locaux de gendarmerie et les loyers financiers que nous versons n'est plus assuré. Ce montage financier réalisé en 2007 coûte, chaque année, une somme de plus en plus importante aux contribuables robionnais. Sur l'année 2025, l'écart entre les dépenses et les recettes de la gendarmerie a représenté un déficit de 54 497 €.

En 2025, le budget principal de la commune a encore versé une subvention d'équilibre constatée au compte recette 7552 du budget « immeubles de rapport » dont une grande partie destinée à combler la différence entre les loyers de sous-location et les loyers financiers de la commune au Crédit Foncier. Une subvention d'équilibre sera de nouveau versée en 2026.

